



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 26 de l'ordre du jour :	
Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer	1621
Point 12 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil économique et social (<i>suite</i>)	
Rapport de la Deuxième Commission	1626
Point 95 de l'ordre du jour :	
Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Sixième Commission	1635

Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA
(Algérie).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Troisième Conférence des Nations Unies
sur le droit de la mer

1. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va tout d'abord examiner le point 26 de l'ordre du jour, intitulé "Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer". Au titre de ce point, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution A/L.747 et Add.1 et 2. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/9977.

2. Le Sri Lanka ayant assumé la présidence de la Conférence sur le droit de la mer, j'invite le représentant de Sri Lanka à s'adresser à l'Assemblée générale.

3. M. AMERASINGHE (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Prenant la parole devant l'Assemblée générale sur la question à l'examen, je le fais en la double qualité de représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies et de président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

4. La première session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer s'est tenue du 3 au 14 décembre 1973, conformément au paragraphe 2 de la résolution 3067 (XXVIII) de l'Assemblée générale, adoptée le 16 novembre 1973. Cette session de la Conférence s'est occupée de questions concernant l'organisation de la Conférence, y compris l'élection du bureau, l'adoption de l'ordre du jour et du règlement intérieur de la Conférence, la création d'organes subsidiaires, et la répartition des travaux entre ces organes.

5. Le rôle fondamental du mandat de la Conférence était d'adopter une convention traitant de toutes les questions se rapportant au droit de la mer, compte tenu

des sujets énumérés au paragraphe 2 de la résolution 2750 C (XXV) de l'Assemblée générale et de la liste des questions et sujets concernant le droit de la mer approuvée officiellement le 18 août 1972 par le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale. En adoptant la Convention, la Conférence devait, en vertu de la résolution 3067 (XXVIII), tenir compte du fait que les problèmes des espaces océaniques sont étroitement liés entre eux et doivent être examinés comme un tout.

6. En vertu du paragraphe 4 de la même résolution, l'Assemblée générale décidait de convoquer la deuxième session de la Conférence afin de s'occuper du travail de fond — la Conférence devant durer 10 semaines, du 20 juin au 29 août 1974, à Caracas — et, en cas de nécessité, de convoquer, au plus tard en 1975, toutes sessions ultérieures que pourraient décider la Conférence et approuver l'Assemblée générale, étant entendu que le Gouvernement autrichien avait proposé Vienne comme lieu de la Conférence en 1975.

7. A sa session inaugurale, tenue en décembre de l'année dernière, la Conférence n'a pu parvenir à un accord sur son règlement intérieur et ce travail a été reporté à la deuxième session, qui devait s'occuper de questions de fond. La Conférence a réussi à adopter son règlement intérieur à la fin de la première semaine à Caracas, le 27 juin. Ce n'était pas là une mince réalisation, étant donné les divergences de vues qui s'étaient manifestées à la session inaugurale. A Caracas, la Conférence n'a pas été en mesure de parachever le mandat qui lui avait été confié conformément au paragraphe 3 de la résolution 3067 (XXVIII). Elle a cependant examiné de façon très détaillée les principales questions, tant au cours des déclarations générales faites en séances plénières de la Conférence que dans les trois grandes commissions.

8. Il a été reconnu, à la fin de la session de Caracas, que l'étape de la discussion générale était achevée et qu'à sa prochaine session, la Conférence devrait passer immédiatement au processus de négociation. Dans la lettre que j'ai adressée, le 4 septembre 1974, au Président de l'Assemblée générale [A/9721], je vous avisais, Monsieur le Président, des principales décisions prises par la Conférence à Caracas, à savoir que la prochaine session devait se tenir à Genève du 17 mars au 3 ou 10 mai, selon les arrangements conclus avec l'OMS, et que, lorsque les questions en seraient à cette étape, la Conférence tiendrait sa dernière session à Caracas pour la signature de l'Acte final et des autres instruments connexes de la Conférence. Cette décision a été prise pour répondre à l'aimable invitation du Gouvernement vénézuélien, disposé à servir d'hôte pour la cérémonie de signature de l'Acte final et des instruments connexes.

9. Ces décisions exigent l'approbation de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 4 de la résolution 3067 (XXVIII).

10. Malheureusement, l'offre aimable faite par le Gouvernement autrichien n'a pu être acceptée en raison de difficultés concernant la date et la durée de la prochaine session, mais je suis certain que tous les participants à la Conférence sont extrêmement sensibles à cette offre.

11. Je pense que nous n'aurons pas à parler ici de questions de fond, puisque elles relèvent maintenant strictement de la compétence de la Conférence elle-même.

12. Je crois également qu'il n'y aurait pas d'utilité à entamer une discussion sur d'autres décisions prises par la Conférence. L'une de ces décisions a été l'invitation adressée par la Conférence aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et la Ligue des États arabes, agissant dans leurs régions respectives, de participer aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs, sans droit de vote. Dans toute discussion sur la notion du patrimoine commun de l'humanité, nous avons le devoir de veiller à ce que les intérêts de l'humanité tout entière soient dûment représentés. Cette exigence impérieuse devrait l'emporter sur toutes divergences politiques. En présence d'une tâche aussi gigantesque que celle que la Conférence doit assumer, et dont la réalisation est de la plus haute importance pour la paix et le bien-être du monde entier, je suis certain que la voix de la controverse politique ne se fera pas entendre.

13. Conformément au principe de l'universalité de représentation, la Conférence a décidé de recommander à l'Assemblée générale que le Papua-Nouvelle-Guinée, qui contrôle déjà ses propres relations comme un pays indépendant, soit invité aux prochaines sessions de la Conférence en qualité d'Etat participant s'il a accédé à l'indépendance ou, dans le cas contraire, en qualité d'observateur. De même, la Conférence a décidé de recommander un traitement semblable pour les îles Cook, Suriname, les Antilles néerlandaises et les Etats associés des Indes occidentales.

14. Toutes ces décisions apparaissent sous la forme appropriée dans le projet de résolution A/L.747 et Add.1 et 2, qui a été parrainé par 19 Membres. Je suis heureux de la proposition qui figure à l'alinéa c du paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution, tendant à ce que le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique soit aussi invité à assister à toute future session de la Conférence en qualité d'observateur.

15. Grâce à la coopération du Directeur général de l'OMS et des membres du Conseil d'administration de cette organisation, il a été possible de prévoir une prolongation de la Conférence jusqu'au 10 mai 1975.

16. Je voudrais ici, une fois de plus, exprimer, au nom de la Conférence, notre profonde reconnaissance au Directeur général de l'OMS et aux membres du Conseil d'administration, qui ont bien voulu modifier le programme de la vingt-huitième Assemblée mondiale de la santé afin de rendre service à la Conférence.

17. J'espère que les consultations officieuses qui ont déjà commencé afin de diminuer les divergences et de réduire le nombre des textes constituant des variantes se poursuivront et s'accéléreront encore à mesure qu'approchera la date de l'ouverture de la session de Genève. Les progrès réalisés dans ces consultations, qui, je l'espère, rapprocheront les représentants de toutes les nuances d'opinion et de toutes les doctrines, auront un effet salutaire sur les travaux de la session de Genève et permettront d'avancer rapidement.

18. Je ne saurais laisser passer cette occasion sans adresser mes sincères remerciements à M. Constantin Stavropoulos qui, il y a peu de temps, a quitté le poste de représentant spécial du Secrétaire général pour la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. La manière dont il a assumé ses fonctions constitue le digne couronnement d'une longue et brillante carrière de fonctionnaire international dans un domaine où son expérience était presque sans rivale.

19. En même temps, je voudrais féliciter son successeur, M. Bernardo Zuleta de Colombie, qui a participé activement aux travaux de la Conférence et qui apporte à ses fonctions nouvelles non seulement une riche expérience et un talent exceptionnel de négociateur, mais aussi une connaissance profonde et pénétrante des problèmes que nous sommes appelés à résoudre.

20. En ce qui concerne tant M. Stavropoulos que M. Zuleta, je suis certain que mes sentiments trouveront un écho chez tous ceux qui les connaissent et ont travaillé avec eux.

21. Enfin, je peux assurer l'Assemblée générale que nous nous rendrons à Genève décidés à réussir, ne serait-ce que parce que, comme je l'ai déjà dit, le prix de l'échec est au-dessus de nos moyens.

22. Le PRÉSIDENT : Je voudrais, au nom de tous les membres de l'Assemblée remercier le représentant du Sri Lanka, qui a présidé les travaux de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

23. Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui ont exprimé le désir d'expliquer leur vote avant le vote.

24. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : On sait fort bien que mon Gouvernement attache une très grande importance à la réalisation d'un traité sur le droit de la mer avant que la pression des événements, allant de pair avec un intérêt un peu moins vif de notre part, ne nous rende la tâche quasi impossible.

25. Il y a quelques semaines, dans une vaste interview publiée dans le *New York Times*, le Secrétaire d'Etat, M. Kissinger, a souligné que notre monde interdépendant est arrivé à un moment où l'on doit trouver des solutions à des problèmes communs, ou faire face au chaos. De nombreux orateurs de toutes les régions ont exprimé la même pensée au cours de la discussion générale de l'Assemblée.

26. Peu de problèmes montrent mieux notre interdépendance globale que celui de l'ordre juridique des océans. Nous avons fait un bon début à Caracas. Comme beaucoup d'autres, je suis déçu que nos réalisations n'aient pas été plus considérables, mais je ne suis pas découragé; je crois que nous pourrions mettre

au point un traité, si la volonté et le dévouement à la tâche qui sont nécessaires pour répondre au calendrier établi par l'Assemblée dans sa résolution de l'année dernière existent. Cette résolution — dans sa sagesse, comme cela s'est avéré — envisageait qu'en plus de la session de Caracas, nous pourrions, le cas échéant, "réunir au plus tard en 1975 la session ou les sessions ultérieures que la Conférence pourrait décider de tenir avec l'approbation de l'Assemblée générale" [résolution 3067 (XXVIII), par. 4].

27. Il semble à ma délégation que cette résolution exigeait que nous terminions nos travaux en 1975. Je ne pense pas qu'il y ait un désaccord fondamental entre nous quant à l'ampleur de cette tâche. Celle-ci implique non seulement le processus de décision politique des gouvernements sur les questions difficiles, qui mettent souvent en jeu d'importants intérêts internes, mais aussi le processus de négociation des détails précis des nombreuses questions particulières qui doivent être inscrits dans les textes définitifs. C'est donc l'ensemble du problème pratique que pose le fait que tant de nations sont appelées à négocier tant de questions, avec tout le temps que cela exige inévitablement, une fois même que les textes détaillés des articles individuels sont négociés, pour leur donner leur place définitive dans le traité d'ensemble.

28. Aucun gouvernement ne sera plus heureux que le mien si nous pouvons terminer cette tâche pendant le laps de temps qui nous est imparti pour notre réunion à Genève, mais nous ne devons pas, à mon avis, écarter la possibilité de travailler davantage au cours de 1975, en cas de besoin, pour achever le traité.

29. Evidemment, les calendriers ne sont pas immuables. Je suis tout à fait conscient des nombreuses préoccupations compréhensibles et, dans certains cas, des difficultés personnelles et gouvernementales réelles qui ont été reflétées dans l'examen du projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie. Néanmoins, il ne faut pas oublier que si des retards nouveaux sont apportés, le passage du temps — et non nos propres efforts — pourrait, en fait, être l'élément principal de l'issue de nos négociations.

30. C'est avec réticence que mon gouvernement appuie le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Je dis "avec réticence", parce que nous aurions de beaucoup préféré que le Secrétaire général soit habilité à prévoir une deuxième session de fond en 1975, le cas échéant, et à commencer à prendre les dispositions voulues, qui ne peuvent pas être mises au point en quelques semaines ou en quelques mois. Toutefois, nous croyons que le projet de résolution actuel n'écarterait pas la possibilité de travail supplémentaire entre les sessions en 1975. Nous croyons comprendre que le Secrétariat pourrait faire de son mieux pour veiller à ce que, si la Conférence décidait d'agir ainsi, les dispositions nécessaires soient prises.

31. Nous nous félicitons en particulier de l'allusion faite à l'acceptation par la Conférence de l'invitation adressée par le Gouvernement vénézuélien pour que celle-ci se réunisse de nouveau à Caracas pour la signature de l'acte final et de ses instruments connexes, et de l'autorisation pour le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires à cette fin.

32. Il a été dit que cette conférence était l'une des conférences les plus importantes depuis la création

des Nations Unies. Cela est vrai non seulement en raison de l'importance que revêtent les océans pour le bien-être futur de toutes les nations, mais aussi parce que l'aboutissement de cette conférence pourra, en fait, démontrer si nous avons la volonté et la structure institutionnelle nécessaires pour parvenir, par la coopération, à la solution d'importants problèmes globaux.

33. Comme les nombreux négociateurs chevronnés ici présents le savent, dans toute négociation, il arrive un moment où celle-ci avance rapidement vers une solution, ou un moment où il y a rupture. Il me semble évident que ce moment doit venir à Genève. S'il existe la volonté de prendre les décisions et de faire les arrangements nécessaires, nous pourrions nous acheminer vers une conclusion heureuse.

34. Mon gouvernement ne le cède à personne pour insister afin que la Conférence du droit de la mer parvienne à une solution valable et pour trouver un programme de travail à cette fin, mais le fait que nous appuyons cette conférence ne sous-entend pas que nous soyons prêts à sacrifier des intérêts nationaux essentiels. Nous irons à Genève pour négocier. La Conférence de Genève ne sera couronnée de succès, cependant, que si toutes les nations abordent nos travaux dans le même esprit; et elle ne sera couronnée de succès que si toutes les nations identifient leurs intérêts nationaux principaux et comprennent que d'autres ont aussi des intérêts essentiels dont il faut faire la part.

35. Je voudrais également dire que nous sommes heureux que l'Assemblée générale soit prête à inviter le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique à participer en tant qu'observateur aux travaux de la Conférence. Si nous avons toujours tenu compte des vues et des intérêts de la Micronésie lorsque nous avons exposé notre position, il convient, à notre avis, que la Micronésie puisse exposer ses propres vues en ce qui concerne les questions du droit de la mer.

36. Tout comme le représentant du Sri Lanka, je voudrais dire combien mon pays apprécie le rôle qu'a joué M. Constantin Stavropoulos, qui, jusqu'en novembre de cette année, a contribué avec tant de compétence, en tant que représentant spécial du Secrétaire général, M. Waldheim, aux travaux de la Conférence.

37. Rappelant les 20 années de service de M. Stavropoulos en tant que conseiller juridique aux Nations Unies, il sied que nous reconnaissons avec une gratitude profonde son intelligence, sa perspicacité, sa sagesse, son caractère humanitaire et l'amitié qu'il nous portait. Ce qui représente une perte pour nous est un gain pour sa patrie, la Grèce, vers laquelle il est retourné.

38. Nous nous réjouissons de la décision du Secrétaire général visant à nommer en tant que nouveau représentant spécial, M. Bernardo Zuleta, un éminent diplomate et homme de loi, représentant permanent adjoint de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Depuis de nombreuses années nous connaissons et nous admirons M. Zuleta. Le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et la troisième Conférence sur le droit de la mer ont pu tirer parti de ses qualités de dirigeant, de sa tolé-

rance, de son assiduité et de son intelligence. Dans ce cas, ce qui représente une perte pour la Colombie est un gain pour la communauté internationale.

39. M. LOGAN (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Avant d'expliquer le vote de ma délégation, je voudrais dire combien nous sommes inquiets du retard prolongé et inexplicé avec lequel cette réunion a commencé. A notre avis, il est inadmissible de faire attendre l'Assemblée pendant deux heures et demie sans lui en donner les raisons.

40. Ma délégation est heureuse d'appuyer le projet de résolution A/L.747 et Add.1 et 2 dont l'objectif premier vise à autoriser le calendrier futur de la Conférence.

41. Ce calendrier entraîne par lui-même des conséquences importantes pour l'aboutissement heureux de la Conférence et la plupart des délégations savent que l'on n'est parvenu au libellé du projet de résolution dont nous sommes saisis que grâce à une somme considérable de consultations privées qui témoignent des préoccupations diverses sur la façon de mener le plus efficacement possible les travaux de la Conférence. Je voudrais donc expliquer brièvement certaines considérations qui font que nous voterons en faveur du projet dont nous sommes saisis.

42. La situation actuelle montre que nous avons déjà remporté certains succès. Des progrès importants ont été faits à Caracas sur des questions vitales, telles que la largeur de la mer territoriale, la notion d'une zone économique de 200 miles, les obligations des Etats et les arrangements régionaux et globaux sur la recherche scientifique, de même que les modalités de transfert de technique et le contrôle de la pollution. Il existe encore, dans le cadre de ces accords généraux des divergences de vues importantes. Mais la conférence a beaucoup avancé en précisant la position des délégations et en définissant les points de désaccord qui subsistent toujours.

43. Egalement très important est le fait que la Conférence n'a pas servi de chaire pour évoquer des discordances et des divergences politiques; on y a fait preuve d'un esprit de compromis et de la détermination de parvenir à un aboutissement heureux. Les délégations ont souhaité unanimement poursuivre le processus d'une diplomatie active et la plupart des pays ont montré des signes encourageants de compromis en vue d'arriver finalement à un accord.

44. Nous pensons donc que l'on se rapproche d'un accord sur une nouvelle convention sur le droit de la mer. Les négociations et les compromis seront essentiels, car le droit de la mer ne peut être renforcé que par un accord général en vue de répondre aux besoins présents et futurs de la communauté mondiale. Nous espérons ardemment que des progrès importants soient réalisés à la session de la Conférence à Genève. Si nos espérances se réalisent et si des progrès substantiels sont faits, nous croyons également qu'il serait regrettable d'arrêter cet élan en raison de l'inflexibilité dont on pourrait faire preuve à propos du calendrier futur de la Conférence, après Genève.

45. Nous reconnaissons la charge importante qu'impose la Conférence aux gouvernements vu leurs disponibilités limitées en matière de spécialistes dans ce domaine. A un moment où il est encore difficile de voir combien nous nous approchons de la convention

vers laquelle nous tendons, nous comprenons pourquoi certains hésitent encore à s'engager; mais nous pensons que vers le mois de mai, la position pourra être davantage précisée. Si une prolongation de la conférence s'imposait en 1975, nous espérons que les délégations ne se déroberont pas à leurs obligations, ce qui risquerait de faire perdre l'avance que la Conférence a, croyons-nous, enregistrée.

46. M. KAUFMANN (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Concernant le projet de résolution A/L.747 et Add.1 et 2 dont nous sommes saisis, je voudrais déclarer pour le procès-verbal que ma délégation appuie l'invitation, mentionnée au paragraphe 3 du dispositif, adressée à certains territoires qui sont en mesure d'opter pour l'indépendance dans un proche avenir, pour assister, en tant qu'observateurs *casu quo* d'Etats, à toute session future de la troisième Conférence sur le droit de la mer.

47. Parmi ces territoires figurent le Suriname et les Antilles néerlandaises, situés respectivement sur la côte nord du continent sud-américain et dans la région des Antilles. A l'heure actuelle, ces deux territoires constituent, avec les Pays-Bas d'Europe, un Etat unique, à savoir le Royaume des Pays-Bas. Cette situation cependant doit changer de façon radicale dans un proche avenir. L'an prochain, en effet, le Suriname deviendra un Etat indépendant et souverain, et plus tard, les deux éléments constituants restants du Royaume des Pays-Bas formeront de leur côté des Etats souverains séparés.

48. Etant donné l'indépendance future du Suriname et des Antilles néerlandaises, et tout en considérant l'importance des questions traitées, ma délégation juge souhaitable que ces pays soient en mesure de participer aussi pleinement que possible aux travaux de la Conférence.

49. En outre, comme on peut supposer que ces territoires, une fois indépendants, seront désireux de devenir Membres des Nations Unies, il serait utile pour eux de pouvoir profiter de cette première expérience des activités de notre organisation.

50. En conséquence, la délégation néerlandaise appuie de tout cœur la recommandation faite à cet égard par la Conférence et espère qu'elle sera approuvée à l'unanimité par l'Assemblée générale. Bien entendu, ma délégation appuie également le projet de résolution dans son ensemble.

51. M. KOLESNIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique voudrait faire la déclaration suivante à propos du projet de résolution A/L.747 et Add.1 et 2.

52. La troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui a tenu sa deuxième session à Caracas de juin à août 1974, avec la participation de 138 Etats, comme tout le monde le sait, a constitué un événement international important. Toutefois, au cours de cette session, il n'a été possible que de faire les premiers pas vers l'élaboration d'une nouvelle convention sur le régime juridique des mers, ce qui est dû tant à la complexité des problèmes traités qu'au fait que la session, comme nous l'avons déjà indiqué en temps opportun, n'a pas en réalité été préparée comme elle aurait dû l'être. Cependant, il est apparu un élément positif : la présentation de toute une

série de nouvelles propositions constructives sur des questions clefs, de même que la solution de certaines questions de procédure.

53. Dans le règlement intérieur adopté à l'unanimité, le *gentleman's agreement* réalisé à l'Assemblée générale a été confirmé. Conformément à cet accord, les décisions de la conférence sur les questions de fond doivent être prises par consensus et le vote ne doit être utilisé que dans des cas exceptionnels. Il n'est pas indispensable de parler de toute la signification que représente pour la bonne marche de la conférence et pour le règlement des importants problèmes du droit international contemporain de la mer, la mise en œuvre de ce *gentleman's agreement* par tous les participants à la Conférence. Il est évident que la manière de mettre au point les questions et la méthode du consensus sont la seule voie réelle pour élaborer à la Conférence un document qui puisse être acceptable pour tous les Etats et que ces Etats puissent respecter, en conséquence, à l'avenir.

54. Tout le monde sait que la Conférence sur le droit de la mer règle des questions d'importance exceptionnelle à propos de la coopération des Etats dotés de systèmes sociaux différents. Il convient également de songer que cette conférence se déroule à une période où la politique internationale et le système des relations internationales connaissent un tournant profond dans la direction de la détente et de l'établissement d'une coopération mutuellement avantageuse et équitable. Les changements favorables survenus sur notre planète ne doivent pas manquer d'exercer une influence positive sur le travail de la Conférence. Les décisions de cette conférence doivent répondre à la ligne principale de l'évolution actuelle des relations internationales, qui va dans le sens de la création des bases juridiques permettant d'asseoir la paix et d'intensifier encore la détente internationale. Dans le cas contraire, les océans risquent de se transformer en un champ de rivalités entre Etats et en un champ de tension et d'affrontement de types divers.

55. La délégation soviétique estime que les choses ne doivent pas se dérouler ainsi et que toutes les conditions existent pour permettre de régler les questions fondamentales du droit maritime international, de manière à répondre aux intérêts et à la position de tous les groupes d'Etats, sans nuire aux intérêts légitimes d'aucun groupe.

56. En ce qui concerne le projet de résolution dont nous sommes saisis, la délégation soviétique tient, tout d'abord, à exprimer sa reconnaissance au Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, M. Amerasinghe, pour l'initiative qu'il a prise et les efforts qu'il a consacrés et continue de consacrer à la solution des questions relatives aux travaux de la Conférence, ainsi qu'à la préparation du projet de résolution. La délégation soviétique estime que ce projet est acceptable et que l'Assemblée générale pourra l'adopter.

57. La délégation soviétique appuie la recommandation adoptée à la deuxième session de la Conférence que la prochaine session ait lieu du 17 mars au 10 mai 1975 à Genève. A cette occasion, la délégation soviétique estime que lors de cette session, tous les Etats devront faire des efforts afin d'éliminer patiemment et minutieusement les nombreuses divergences qui sont apparues au cours des travaux de la

session de Caracas, et s'efforcer par consensus de prendre une décision en bloc sur toutes les questions fondamentales du droit de la mer.

58. Ceci étant dit, la délégation soviétique tient à déclarer en même temps et une fois de plus qu'il est regrettable que la convocation de la Conférence n'ait pu se prêter à l'application constante du principe de la participation universelle de tous les Etats, et ce au mépris de la demande de l'Union soviétique et des autres pays socialistes, puisque le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Viet-Nam n'a pas été invité; étant donné cette mesure discriminatoire, la République démocratique du Viet Nam a déclaré qu'il lui serait impossible de prendre part à la Conférence. Cette attitude de discrimination est particulièrement inadmissible et contradictoire à l'heure actuelle parce qu'en fait la célèbre formule de Vienne qui régit la participation des Etats aux conférences internationales n'est plus appliquée¹.

59. La Conférence est appelée à résoudre des questions touchant l'utilisation rationnelle des richesses des océans pour le bien de l'humanité, ce qui veut dire que la Conférence affecte l'intérêt vital de chaque Etat. Il est donc inadmissible d'écarter de la Conférence les Etats quels qu'ils soient.

60. A ce propos, la délégation soviétique confirme une fois de plus sa position de principe exposée à la session de la Conférence ici, à New York, en 1973, et l'été dernier à Caracas, selon laquelle le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Viet-Nam a le droit légitime de prendre part à la Conférence et que l'administration de Saïgon n'est pas habilitée à parler au nom du Sud-Viet-Nam.

61. En ce qui concerne les incidences financières de l'adoption de ce projet de résolution, ainsi qu'il ressort du rapport de la Cinquième Commission [A/9977] que nous venons de recevoir et des indications du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/9608/Add.20], le montant des dépenses estimatives pour la session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, à Genève, ne tient pas dûment compte des considérations d'économie nécessaires quant aux ressources des Nations Unies. Même la lecture la plus rapide du rapport permet de le constater. Par là même, la Conférence devient une entreprise d'un coût sans précédent, ce qui nuit d'ailleurs de la manière la plus sûre à l'idée de codification du droit de la mer et compromet cette idée. La délégation soviétique estime que les responsables de l'établissement de ces incidences financières doivent tirer les conclusions qui s'imposent.

62. D'autre part, le paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission qui prévoit les dépenses complémentaires relevant d'une possibilité tout à fait problématique : la tenue de la session de clôture de la Conférence en 1975. A notre avis, ces tentatives de forcer d'une manière artificielle la fin des travaux de la Conférence, en fixant dès à présent les dates équivalent à renoncer à la recherche de solutions concertées. Nous ne pouvons ni approuver, ni appuyer cette conception, qui se manifeste même dans des documents subsidiaires de caractère financier.

63. M. AN Chi-yuan (Chine) [*interprétation du chinois*] : La troisième Conférence des Nations Unies

sur le droit de la mer qui s'est tenue du 20 juin au 29 août 1974 revêtait une grande importance dans le cadre des relations internationales actuelles. Malgré l'impossibilité de parvenir à prendre les décisions nécessaires sur un certain nombre de questions importantes relevant du droit de la mer du fait de l'obstruction des superpuissances, la tendance générale de la Conférence a été bonne. De nombreux pays en développement ont brossé avec force le tableau de l'hégémonie maritime des superpuissances et l'ont répudiée, ce qui a confiné les superpuissances dans une passivité et un isolement encore plus marqués. Afin de sauvegarder la souveraineté de l'Etat et de développer l'économie nationale, les pays du tiers monde exigent résolument l'abrogation de l'ancien droit de la mer qui favorise l'impérialisme et l'élaboration d'un nouveau droit de la mer tenant compte des intérêts légitimes de nombreux pays en développement. A l'heure actuelle, la revendication d'une zone de 200 milles marins sur laquelle s'exerceraient les droits maritimes s'est renforcée et constitue un courant puissant. La Chine appuie la juste position adoptée par les pays du tiers monde.

64. Face à la lutte menée par de nombreux pays petits et moyens contre l'hégémonie maritime et pour la défense d'une zone de 200 milles marins sur laquelle s'exerceraient les droits maritimes, les superpuissances ont été forcées par les circonstances de changer de tactique et de ton. Leur reconnaissance superficielle d'une zone économique exclusive de 200 milles assortie de restrictions et de conditions nombreuses vise à mutiler cette zone économique exclusive que demandent les pays petits et moyens pour qu'elle ne devienne qu'une chose nominale vidée de toute substance tandis que les droits des divers pays continueraient d'être violés. En particulier, cette superpuissance qui se qualifie d'"allié naturel" du tiers monde a déraisonnablement insisté sur le droit de pêche des pays étrangers et leur prétendue liberté d'effectuer des recherches scientifiques dans la zone économique d'un autre pays. De concert avec l'autre superpuissance, elle a préconisé un "*package agreement*" pour tenter d'échanger cette zone économique non exclusive et vide contre le libre passage à travers les détroits.

65. Toutefois, les yeux de poisson ne sont pas des perles. Ni mots ronflants, ni tactiques de rechange ne peuvent dissimuler le véritable visage de l'hégémonie maritime des superpuissances, non plus que la pression et le chantage ne peuvent ébranler la confiance et la résolution des pays du tiers monde de défendre leur souveraineté d'Etats et développer leur économie nationale. A la Conférence de Caracas sur le droit de la mer, les pays du tiers monde sont venus nombreux pour réaliser encore davantage que dans une tentative désespérée pour préserver leur "liberté de passage" à travers les détroits, dans les eaux territoriales d'autres pays, et leur "liberté de pêche et de recherche scientifique" dans la zone économique exclusive, les superpuissances ont pour but véritable la garantie de leur liberté de piller les pays en développement et de pratiquer l'hégémonie.

66. A l'heure actuelle, les pays du tiers monde envisagent avec enthousiasme leur lutte contre l'hégémonie maritime, tandis que les superpuissances sont de plus en plus isolées. La situation s'améliore de

jour en jour. Pourtant, on doit se rappeler que les superpuissances n'abandonneront jamais leur position première de leur propre chef et qu'elles continueront d'essayer d'utiliser leur force face aux nombreux pays petits et moyens. Si nous restons vigiliants, renforçons notre unité et maintenons notre juste position, nous remporterons certainement la victoire dans la lutte pour la défense des droits maritimes et l'élaboration d'un nouveau droit de la mer.

67. La délégation chinoise appuie le projet de résolution A/L.747 et Add.1 et 2 et votera en sa faveur. Nous appuyons la proposition de convocation de la prochaine session de la conférence à Genève en 1975 pour discuter des questions de fond relatives au droit de la mer. Nous serons heureux que les organisations de libération nationale reconnues par l'OUA et la Ligue des Etats arabes participent à cette conférence en tant qu'observateurs. En même temps, nous voudrions réaffirmer la position constante de la Chine selon laquelle le gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Viet-Nam est le représentant authentique du peuple sud-vietnamien et qu'il devrait être invité à participer à la Conférence sur le droit de la mer comme membre à part entière.

68. M. SCALABRE (France) : La délégation française a participé activement aux travaux de Caracas et est disposée à apporter tous ses efforts en vue d'aboutir, à Genève, à des résultats substantiels. Certes, il est possible que le délai qui nous est imparti ne nous permette pas d'aller au bout de notre tâche.

69. Ma délégation demeure cependant réservée sur l'opportunité de poursuivre les travaux sous une forme ou sous une autre après le 10 mai 1975. Ce qui n'aura pu être obtenu en 50 jours de négociations n'a guère de chance de l'être par la suite qu'après une certaine période de réflexion.

70. Ma délégation souhaite, comme les orateurs qui l'ont précédée, qu'un élan soit pris et que dans ce cas, nous ayons la possibilité d'aller jusqu'au bout de celui-ci. Nous n'y ferions évidemment pas obstacle. Une décision sur ce point serait prise en meilleure connaissance de cause à l'issue de la prochaine session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

71. Le PRÉSIDENT : Je souhaite, à ce stade, annoncer que la Côte d'Ivoire et le Yémen se sont portés auteurs du projet de résolution A/L.747 et Add.1 et 2.

72. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Par 132 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté [résolution 3334 (XXIX)].

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (suite*)

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (PREMIÈRE ET DEUXIÈME PARTIES) (A/9886 ET ADD.1)

73. Le PRÉSIDENT : Avant d'examiner le rapport de la Deuxième Commission [A/9886 et Add.1], je

* Reprise des débats de la 2319^e séance.

voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur un amendement au projet de résolution IV qui figure dans la première partie du rapport, amendement soumis par l'Argentine, le Bhareïn, l'Irak, la République arabe libyenne, les Emirats arabes unis et le Venezuela [A/L.752].

74. Je donne la parole au représentant de la République arabe libyenne, qui souhaite présenter l'amendement.

75. M. OMAR (République arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : J'ai le plaisir de présenter l'amendement contenu dans le document A/L.752, parrainé par l'Argentine, le Bhareïn, l'Irak, les Emirats arabes unis, la République arabe libyenne et le Venezuela, au projet de résolution IV du rapport de la Deuxième Commission [A/9866, par. 2!].

76. Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission et ma délégation avait l'intention de présenter cet amendement à la Deuxième Commission. Toutefois, de crainte que la Deuxième Commission ne le rejette du fait de la position et de l'attitude adoptées par certaines délégations vis-à-vis du projet de résolution dans son ensemble, et en particulier le paragraphe 3 du dispositif de ce projet, ou que l'on ne tente de vider de sens ce projet, nous avons pensé qu'il était judicieux de repousser la présentation de cet amendement jusqu'au moment où l'Assemblée générale devrait examiner ce point. ;

77. Nous reconnaissons l'importance de ce projet de résolution et l'appuyons sans réserve. Nous partageons la hâte des pays qui cherchent à surmonter les obstacles et les difficultés et veulent faciliter l'expansion de leurs moyens de transports et de communications, et de la mise en valeur de leurs ressources marines. Ma délégation et celles qui ont parrainé cet amendement ont fondé leur action sur leur croyance et leur conviction qu'il est nécessaire de fournir à tous les pays qui en ont besoin, notamment les pays en développement, toute l'aide possible. En conséquence, nous reconnaissons qu'une assistance devrait être accordée, à condition que, d'une part, tous les pays soient inclus, que, d'autre part, aucune distinction ne soit faite entre les pays en développement et les autres et que, enfin, les demandes soient adressées directement aux pays avancés et développés, qui sont les seuls capables de payer. Toute tentative en vue de faire une distinction entre différents pays en développement est une tendance que préconisent certains pays développés afin de se soustraire à leurs propres responsabilités et n'avoir pas à donner d'assistance aux pays en développement, dont les ressources et les richesses ont souvent été exploitées et pillées par les pays développés. Nous estimons que les pays qui peuvent effectuer des paiements sont les pays développés et avancés, et eux seuls, et je n'ai pas besoin de l'expliquer davantage.

78. Le texte, tel qu'il est rédigé, selon le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution IV dans le document A/9886, ne donne pas satisfaction à ma délégation, car nous considérons qu'une distinction a été faite entre deux catégories d'Etats : d'une part, les pays développés et, d'autre part, les pays capables de payer. Cela n'est ni logique, ni acceptable. Quels sont les pays capables de payer, sinon les pays développés ? Il n'est donc pas nécessaire de le répéter. C'est la seule explication logique et possible et c'est

la justification de notre amendement [A/L.752]. En conséquence, nous voudrions soumettre à votre examen cet amendement au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution IV. Ce texte se lit :

[*L'orateur poursuit en anglais.*]

“*Prie instamment les gouvernements des pays développés, dans le cadre de leurs programmes d'assistance, et les autres pays qui sont en mesure de le faire, d'envisager de fournir une assistance financière et technique appropriée aux pays insulaires en voie de développement, en particulier en vue de l'expansion de leurs moyens de transport et de communications et de la mise en valeur de leurs ressources marines.*”

Nous demandons un vote enregistré pour cet amendement.

[*L'orateur reprend en arabe.*]

79. Pour finir, je voudrais déclarer officiellement, au nom de ma délégation et des autres délégations, auteurs de l'amendement, que nous ne sommes pas contre les intérêts des pays en développement ni ceux des pays développés et avancés. Nous cherchons toujours à servir les intérêts des pays en développement et leurs populations. Nos gouvernements n'épargneront aucun effort pour accorder toute l'assistance possible à tous les pays en développement, particulièrement les moins développés d'entre eux, de même qu'aux Etats nouvellement établis. Nous sommes certains que ce sera là la caractéristique de notre comportement futur.

80. M. LASCARRO (Colombie) [Rapporteur de la Deuxième Commission] [*interprétation de l'espagnol*] : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, aux fins d'examen et de décision, le rapport de la Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, intitulé : “Rapport du Conseil économique et social”. Le rapport de la Commission est publié en deux parties, dans le document A/9886 et A/9886/Add.1.

81. A propos de ce point de l'ordre du jour, la Commission a adopté 14 projets de résolution et quatre projets de décision. Des quatre projets de résolution qui figurent dans le paragraphe 21 de la première partie du rapport [A/9886], les projets de résolution II et IV, respectivement intitulés “Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés” et “Pays insulaires en voie de développement” ont été adoptés après avoir fait l'objet d'un vote. Les projets de résolution I et III, intitulés “Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en voie de développement” et “Coopération internationale pour lutter contre la désertification” ont été adoptés sans faire l'objet d'un vote. Des 10 projets de résolution qui figurent au paragraphe 58 de la deuxième partie du rapport [A/9886/Add.1], le projet de résolution VI, intitulé “Conférence mondiale de la population”, a été adopté après avoir fait l'objet d'un vote. Les autres projets de résolution — le projet de résolution I, intitulé “Assistance économique, financière et technique au Gouvernement de la Guinée-Bissau”, le projet de résolution II, intitulé “Assistance économique, financière et technique aux territoires encore sous domination portugaise”, le projet de résolution III, intitulé “Organisation des travaux du Conseil économique et social”, le projet de résolution IV, intitulé

“Les femmes et le développement”, le projet de résolution V, intitulé “Session extraordinaire de l’Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale”, le projet de résolution VII, intitulé “Recherche sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l’environnement et le développement”, le projet de résolution VIII, intitulé “Accord avec l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle”, le projet de résolution IX, intitulé “Réforme du système monétaire international” et le projet de résolution X, intitulé “Conférence mondiale de l’alimentation”, ont été adoptés sans qu’il soit procédé à un vote. Je rappelle que le consensus dégagé à propos de ces projets de résolution, qui traitent de questions essentielles qui se posent à la communauté mondiale, a été obtenu après des négociations officieuses longues et détaillées et grâce à la bonne volonté de toutes les délégations.

82. Outre les projets de résolution présentés à l’Assemblée générale aux fins d’examen et de décision, dans le rapport de la Commission, on recommande à l’Assemblée générale d’adopter quatre projets de décision, I à IV, qui ont été eux-mêmes adoptés par la Commission sans qu’il soit procédé à un vote, et qui figurent au paragraphe 59 de la deuxième partie du rapport de la Commission.

83. M. MACKENZIE (Royaume-Uni) [*interprétation de l’anglais*] : Je voudrais parler de l’amendement qui vient d’être présenté [A/L.752], et expliquer la position de ma délégation.

84. Le projet de résolution IV, auquel il se réfère dans le document A/9886, sur les pays insulaires en voie de développement, a toute la sympathie de ma délégation. Nous avons des liens de fort longue date avec beaucoup de pays insulaires en voie de développement et nous sommes donc très désireux de les voir recevoir l’aide dont ils ont besoin et qu’ils méritent. Nous regrettons donc l’amendement qui a été présenté cet après-midi. Nous le regrettons, pour deux raisons : premièrement, parce que nous estimons que tous les donateurs potentiels devraient être prêts à aider, dans cette affaire, les pays insulaires en développement — et nous regrettons l’effet restrictif de l’amendement qui vient de nous être présenté; deuxièmement, nous le regrettons car le projet de résolution, tel qu’il nous est présenté dans le document A/9886, est le résultat de longues négociations à la Commission. Comme le Rapporteur lui-même vient de nous le rappeler, elles ont abouti à un consensus et il me paraît des plus regrettable que, maintenant, tout ce travail et le consensus lui-même soient remis en cause. Ma délégation devra s’opposer à l’amendement, malgré notre sympathie pour le projet de résolution.

85. Le PRÉSIDENT : Nous allons entendre les explications de vote sur les projets de résolution figurant dans la première partie du rapport. Nous voterons ensuite sur ces projets de résolution et nous entendrons les explications de vote après le vote. Nous procéderons de la même manière pour l’examen de la deuxième partie du rapport.

86. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur un ou plusieurs des quatre projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission dans la première partie de son rapport. Les représentants auront égale-

ment la possibilité d’expliquer leur vote après que l’Assemblée se sera prononcée sur tous les projets de résolution.

87. M. ELIASHIV (Israël) [*interprétation de l’anglais*] : Je voudrais parler du projet de résolution II de la Deuxième Commission, dans le document A/9886 actuellement soumis à l’Assemblée. Il est en effet regrettable que ceux qui ont inspiré et suscité le projet de résolution et que ceux qui les appuient aient, une fois de plus, entraîné la Deuxième Commission dans des questions politiques fort délicates qui, non seulement lui sont étrangères, mais qui ont été traitées en détail, ailleurs, à l’Assemblée, établissant ainsi un système de travail extrêmement peu productif pour la Deuxième Commission, qui a dû se prêter à des différends politiques bilatéraux. De plus, les questions précises mentionnées dans le projet de résolution portent sur des zones administrées par Israël depuis 1967, et ces questions ont été discutées dans le détail à la Commission politique spéciale et en séance plénière de l’Assemblée. Nous avons alors donné un exposé très détaillé de la situation de fait et de notre position, et je n’ai pas l’intention de le répéter ici.

88. A la vingt-huitième session, une proposition très semblable avait été présentée par la même délégation. L’objectif en était évident : essayer de récrire l’histoire par une répétition constante d’accusations mensongères. Le projet de résolution dont nous sommes saisis se situe également dans cet esprit. Il isole une question dite économique, qui ne peut être détachée de celles du problème complexe du Moyen-Orient dans son ensemble. Les motifs de ce projet de résolution sont essentiellement politiques. Ils s’efforcent d’attribuer à Israël la responsabilité exclusive de toutes les conséquences de l’agression constante commise par les Etats arabes contre Israël depuis 1948, méconnaissant la responsabilité des Etats arabes, qui ne sauraient se soustraire aux conséquences de leur propre agression contre Israël.

89. Comme on le sait, quelques heures seulement après la proclamation d’indépendance d’Israël, en 1948, les Etats arabes ont déclaré la guerre à Israël et ont fait traverser la frontière à leurs armées pour étouffer Israël dès sa naissance. Les télégrammes envoyés par les gouvernements arabes et le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, le 14 mai 1948, informant avec arrogance le Secrétaire général des Nations Unies de l’agression qu’ils avaient montée contre notre pays en sont le témoignage. Je veux parler des documents S/743², S/745 et S/748³.

90. Depuis plus de 26 ans, Israël est en butte à une belligérance et à une agression constantes de la part des gouvernements arabes, au mépris de la Charte et des résolutions des Nations Unies. Cette agression prévoyait notamment le boycottage économique, le blocus sur les voies d’eau internationales, les raids armés et le sabotage, la guerre politique et la terreur, conçus pour apporter le coup de grâce à Israël, selon les paroles du président Nasser.

91. Le couronnement de l’agression arabe a été l’assaut du 6 octobre 1973, quand l’Egypte et la Syrie ont lancé une attaque massive préméditée et non provoquée contre Israël, comme le décrivent dans le détail les rapports de l’organisme de surveillance de la trêve des Nations Unies et comme l’ont nettement

reconnu le Président de l'Égypte et d'autres dirigeants arabes. En 1967, Israël, attaqué et assiégé, mis en face de l'agression proclamée par l'Égypte, la Jordanie et la Syrie, a été obligé de se défendre, et l'occupation des territoires administrés par Israël depuis lors est le résultat de cette situation.

92. La persistance de cette occupation est la conséquence directe du refus des États arabes, depuis ce temps-là, d'entamer des négociations avec Israël afin d'établir une paix juste et durable dans la région. Parler de la présence d'Israël dans les zones occupées tout en oubliant qu'Israël y est parvenu au cours d'une guerre dont les Arabes sont la cause, c'est déformer la vérité fondamentale. Le droit international et les résolutions expresses des Nations Unies ont chargé Israël de la responsabilité de la sécurité des territoires et de la sûreté des populations.

93. Aucune allégation fantaisiste, aucun rapport déformé, ne saurait empêcher Israël de poursuivre sa politique, de maintenir la loi dans les territoires et d'y diriger l'administration conformément aux règles pertinentes du droit international et aux conventions internationales obligatoires, de favoriser le développement économique et social, d'entretenir des relations de bon voisinage et de maintenir ouvertes les options qui permettront les négociations de paix à l'avenir.

94. Nous rejetons toutes les allégations dépourvues de fondement destinées à semer la confusion et exploiter des questions mensongères à des fins politiques.

95. Je rappellerai également que la Commission politique spéciale sur le rapport [A/9817] de laquelle les auteurs de ce projet de résolution se sont tellement fondés a été établie de manière absolument irrégulière et anticonstitutionnelle. En outre, comme notre délégation l'a déjà montré en détail pendant l'examen du rapport de la Commission politique spéciale, on ne saurait attacher la moindre validité aux conclusions de cette commission. Quiconque examine avec soin ce rapport aboutira nécessairement à la conclusion que ce rapport se fonde sur des idées préconçues, des allégations sans fondement, des affirmations gratuites et des prétendues conclusions qui ne s'appuient sur rien.

96. Pour ce qui est de la question concernant la prétendue exploitation des ressources naturelles, j'ai pleinement expliqué notre position pendant le débat à la Deuxième Commission⁴, et je ne ferai que répéter que nous estimons qu'il n'y a aucune règle en droit international qui pourrait avoir pour effet de priver Israël d'utiliser les ressources naturelles de la région. Israël a agi en conformité totale avec le droit international et la pratique en la matière.

97. En conclusion, le projet de résolution dont nous sommes saisis n'a aucune raison d'être. Il est tendancieux et partial. Il passe sous un silence absolu le fait qu'Israël a subi les effets économiques les plus défavorables à la suite de l'agression constante des pays arabes depuis 1948, en violation flagrante de la Charte et des résolutions des Nations Unies. Ce texte repose sur des prémisses juridiques absolument fausses. Il cherche à préjuger toutes négociations à venir et n'aura aucune utilité dans la recherche de la paix au Moyen-Orient.

98. Pour les raisons que ma délégation a présentées à la Deuxième Commission et ici même à l'Assemblée générale, nous rejetons totalement le projet de résolution et nous voterons contre ce texte.

99. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant prendre une décision sur les quatre projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 21 de la première partie de son rapport [A/9886].

100. Le projet de résolution I est intitulé "Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en voie de développement". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, à l'instar de la Deuxième Commission, prendre une décision sur ce projet de résolution sans procéder à un vote ?

Le projet de résolution I est adopté [résolution 3335 (XXIX)].

101. Le PRÉSIDENT : Le projet de résolution II est intitulé "Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/9978/Add.1. Un vote séparé, par appel nominal, a été demandé sur le paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution. S'il n'y a pas d'objection, nous allons procéder de cette façon.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la République arabe syrienne, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Votent pour : République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Équateur, Égypte, Guinée équatoriale, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexico, Mongolie, Maroc, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, El Salvador, Finlande, France, Allemagne (République fédérale d'), Grenade, Guatemala, Haïti,

Honduras, Islande, Irlande, Italie, Laos, Luxembourg, Malawi, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Suède.

Par 97 voix contre 2, avec 34 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution est maintenu⁵.

102. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution II. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Bhoutan, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexico, Mongolie, Maroc, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bhareïn, Bangladesh.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, El Salvador, France, Allemagne (République fédérale d'), Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Irlande, Italie, Laos, Luxembourg, Malawi, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Australie, Autriche, Barbade, Belgique.

Par 99 voix contre 2, avec 32 abstentions, le projet de résolution II, dans son ensemble, est adopté [résolution 3336 (XXIX)].

103. Le PRÉSIDENT : Le projet de résolution III est intitulé "Coopération internationale pour lutter contre la désertification". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 3337 (XXIX)].

104. Le PRÉSIDENT : Le projet de résolution IV est intitulé "Pays insulaires en voie de développement". Un amendement à ce projet est contenu dans le document A/L.752. Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, je vais mettre aux voix tout d'abord l'amendement, puis le projet de résolution IV.

105. Je mets aux voix l'amendement paru sous la cote A/L.752. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bhareïn, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iran, Irak, Jordanie, République khmère, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Birmanie, Canada, Danemark, Fidji, France, Allemagne (République fédérale d'), Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Laos, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Barbade, Bolivie, Tchad, Chine, Colombie, Costa Rica, Dahomey, Finlande, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Nicaragua, Niger, Oman, Paraguay, Philippines, Roumanie, Sri Lanka, Suède, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Zaïre, Zambie.

Par 79 voix contre 22, avec 29 abstentions, l'amendement est adopté.

106. Le PRÉSIDENT : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution IV tel qu'il a été modifié.

Par 132 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté [résolution 3338 (XXIX)].

107. Le PRÉSIDENT : Je vais donner la parole aux orateurs qui veulent expliquer leur vote après le vote.

108. M. GORITZA (Roumanie) : Je voudrais expliquer très brièvement le vote de la délégation roumaine sur le projet de résolution II qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale.

109. Le Gouvernement roumain a exprimé à maintes reprises sa position constante selon laquelle le maintien de l'occupation israélienne de territoires arabes à la suite du conflit de 1967 constitue une source permanente de tension dans cette zone. Ainsi que les réalités du monde contemporain le prouvent, la sécurité dans l'Etat ne peut pas être réalisée par des acquisitions territoriales mais par la renonciation à l'emploi de la force ou à la menace de la force, ainsi que par des relations de bonne volonté.

110. Partant de ces considérations de principe, la délégation roumaine a voté, ainsi qu'elle l'avait fait

à la vingt-huitième session, en faveur du projet de résolution relatif à la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés.

111. Nous tenons à saisir cette occasion pour réaffirmer la position constante de la Roumanie à l'égard de la situation au Moyen-Orient. Les intérêts majeurs des peuples de cette région et ceux de la paix et de la sécurité internationales nécessitent le retrait le plus urgent des troupes israéliennes de territoires arabes occupés, la garantie du droit à l'existence et au développement indépendants et souverains de tous les Etats de cette zone, de même que le rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien, y compris de son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant.

112. M. HOSNY (Egypte) [interprétation de l'arabe] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution II, car l'Egypte est victime de l'agression et ses territoires sont occupés. Nous sommes tous conscients du fait qu'Israël a été créé sur les ruines des massacres sionistes commis par les bandes terroristes de la Haganah, de Stern et de l'Irgoun Tzeva'i Leumi et Palmach, dont certains des dirigeants passés et actuels d'Israël se vantent d'avoir fait partie, tout comme ils se vantent d'avoir participé aux massacres commis par ces bandes contre des civils arabes comprenant des vieillards, des femmes et des enfants. Nous sommes tous également conscients du fait qu'Israël poursuit son agression contre les peuples et les pays arabes, continue d'occuper leurs territoires et d'usurper leurs richesses et leurs ressources naturelles. Israël s'efforce de soumettre les habitants arabes à la discrimination raciale et à la persécution dans un Etat où les citoyens sont divisés en trois classes, c'est-à-dire les citoyens de première classe, qui sont originaires d'Europe; les citoyens de seconde classe, qui sont originaires de pays orientaux; et les citoyens de troisième classe dont font partie les habitants arabes, qui sont soumis à la pire forme de persécution et d'oppression.

113. Les membres de l'Assemblée générale peuvent se référer au rapport distribué par le Secrétariat des Nations Unies sous la cote A/9844 et qui s'intitule "Israël et l'Afrique du Sud". Ce rapport comprend des faits sur le racisme israélien et sur son alliance avec le régime raciste d'Afrique du Sud.

114. Si nous nous référons au rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [A/9817], nous y trouvons de nombreux exemples du terrorisme et de la persécution par Israël des habitants arabes. Une vaste campagne d'arrestations massives a été entreprise sur la rive occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza, comme on peut le constater aux paragraphes 81 à 107 de ce rapport. Il y a d'autres paragraphes du rapport de ce comité, où l'on mentionne la démolition des maisons des habitants arabes et le fait que ces habitants n'ont pas le droit de revenir dans les maisons dont ils sont propriétaires. Le rapport cite quelques exemples de l'usurpation par Israël des ressources des territoires arabes occupés et de l'exploitation par Israël des travailleurs arabes, dont les salaires sont très inférieurs à ceux que reçoivent les citoyens de première et de deuxième classes. Utilisant les

sources israéliennes elles-mêmes, le paragraphe 131 du rapport indique que le *Jerusalem Post* a fait état d'une déclaration selon laquelle Israël retirerait 400 millions de dollars par an de l'exploitation des puits de pétrole égyptiens du Sinaï.

115. Le rapport mentionne également la démolition de la ville syrienne de Kouneitra. Permettez-moi de citer les paragraphes 156 et 157 :

"Compte tenu de l'ensemble des éléments dont il disposait, le Comité spécial a acquis la certitude que la plupart des destructions de Kouneitra avaient eu lieu en une seule fois, qu'il s'agissait de destructions délibérées, qu'elles étaient récentes, et qu'elles avaient été opérées à partir du sol, presque toujours en utilisant du matériel lourd, et parfois au moyen d'explosifs. Même un profane sans connaissances particulières en balistique ou en pyrotechnie pourrait dire que la plus grande partie des destructions n'avaient pas été causées par un bombardement aérien ou par un incendie ni au cours d'hostilités. Il s'agissait de destructions trop systématiques et trop méthodiques pour résulter d'un bombardement aérien ou d'un bombardement d'artillerie, nécessairement aveugle, comme on en observe au cours d'hostilités.

"Pour ces raisons, le Comité spécial a acquis la conviction intime que tous les ravages constatés à Kouneitra étaient forcément récents, qu'ils avaient été opérés systématiquement, avant le retrait des forces israéliennes, et que les autorités d'occupation israéliennes en portaient la responsabilité. Ces actes constituent une violation de l'article 53 de la quatrième Convention de Genève et tombent sous le coup des dispositions de l'article 147 de ladite Convention*."

116. Le rapport mentionne également la destruction des villes de Port Saïd, Ismaïlia et Suez, le long du canal de Suez, où 85 p. 100 des bâtiments ont été détruits à la suite des attaques répétées d'Israël contre des régions très peuplées, et notamment contre des écoles, des hôpitaux et des centres sanitaires pour la mère et l'enfant.

117. Voilà le genre d'actes d'occupation, de terrorisme, d'usurpation et de destruction systématique de la culture et de la civilisation que commet Israël. Israël pille les richesses, détruit délibérément les villes et organise des bandes afin de massacrer des civils arabes, y compris des femmes et des enfants, comme cela s'est produit à Beyrouth, à Paris et à Oslo. Ces actes sont commis par les forces israéliennes spéciales, qui font partie des forces armées israéliennes sous le contrôle direct du Premier Ministre d'Israël.

118. La question traitée dans le projet de résolution qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale ne peut être considérée comme une question qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale ou qui ne préoccupe pas la communauté internationale tout entière. Peut-être que le représentant d'Israël aimerait que l'on décide de considérer l'oppression des peuples de la Namibie et du Zimbabwe comme une question dont nous n'avons pas à nous préoccuper et que l'on décide que ces peuples opprimés devraient régler seuls leurs problèmes, sans l'assistance de la communauté internationale à leur lutte

* Cité en anglais par l'orateur.

contre le régime raciste de Johannesburg et le régime dirigé par Ian Smith à Salisbury, car le vote d'Israël sur les problèmes de ces peuples qui militent et qui luttent indique clairement qu'il maintient des relations étroites avec les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud, régimes que combattent tous les pays et les peuples du monde qui manifestent leur solidarité avec leurs frères militants et combattants en Namibie et au Zimbabwe, ainsi qu'avec tous les arabes qui vivent sous l'occupation israélienne.

119. Parmi les nombreux exemples de terrorisme perpétré par le sionisme israélien durant la seule période qui a suivi l'agression israélienne de juin 1967, et qui est connue sous le nom de période de "politique à long bras", on peut mentionner l'attaque sur l'usine d'Abuzabal près du Caire, en février 1970, qui a entraîné la mort de 70 travailleurs et a fait 98 blessés; le bombardement sur l'école de Bahr El Baqar dans la région agricole de Sharkeya, le 8 avril 1972, qui a causé la mort de 46 écoliers; la destruction d'un avion civil libyen dans la partie égyptienne du Sinaï, le 22 février 1973, qui a provoqué la mort de 113 passagers innocents ainsi que de l'équipage.

120. La période de terrorisme et d'agression des sionistes israéliens qui a suivi la guerre victorieuse d'octobre a été caractérisée par la rage et la brutalité. On a pu voir à la télévision ces dernières semaines des corps d'Arabes et d'Israéliens qui avaient été brûlés après avoir été massacrés et piétinés; de même on a vu des écoliers arabes, y compris des filles, brutalement flagellés — certains d'entre eux n'avaient même pas 12 ans.

121. Voilà le genre de traitements que subissent les habitants arabes des territoires occupés par Israël ! Ce que nous avons vu à la télévision réfute clairement les allégations faites par les dirigeants israéliens selon lesquelles les habitants de ces territoires arabes occupés seraient heureux de vivre sous l'occupation. S'il en était bien ainsi, pourquoi les autorités israéliennes arrêtent-elles quotidiennement des enfants, filles et garçons, des femmes et des vieillards, sans distinction aucune ?

122. Le PRÉSIDENT : Puis-je inviter maintenant les membres de l'Assemblée générale à porter leur attention sur la deuxième partie du rapport de la Deuxième Commission [A/9886/Add.1]. Nous allons tout d'abord prendre une décision sur les projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 58.

123. Le projet de résolution I est intitulé "Assistance économique, financière et technique au Gouvernement de la Guinée-Bissau". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je conclure que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté [résolution 3339 (XXIX)].

124. Le PRÉSIDENT : Le projet de résolution II s'intitule "Assistance économique, financière et technique aux territoires encore sous domination portugaise". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté [résolution 3340 (XXIX)].

125. Le PRÉSIDENT : Le projet de résolution III s'intitule "Organisation des travaux du Conseil économique et social". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté [résolution 3341 (XXIX)].

126. Le PRÉSIDENT : Le projet de résolution IV, intitulé "Les femmes et le développement" a été adopté par la Deuxième Commission sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté [résolution 3342 (XXIX)].

127. Le PRÉSIDENT : Le projet de résolution V s'intitule "Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/9978. La Deuxième Commission l'a adopté sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de faire de même ?

Le projet de résolution V est adopté [résolution 3343 (XXIX)].

128. Le PRÉSIDENT : Le projet de résolution VI s'intitule "Conférence mondiale de la population". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/9978.

129. Je vais mettre aux voix le projet de résolution VI.

Par 131 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution VI est adopté [résolution 3344 (XXIX)].

130. Le PRÉSIDENT : Nous passons au projet de résolution VII intitulé "Recherche sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de faire de même ?

Le projet de résolution VII est adopté [résolution 3345 (XXIX)].

131. Le PRÉSIDENT : Nous passons au projet de résolution VIII intitulé "Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de faire de même ?

Le projet de résolution VIII est adopté [résolution 3346 (XXIX)].

132. Le PRÉSIDENT : Du fait de l'adoption du projet de résolution VIII, l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle est entré en vigueur. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle [OMPI] est ainsi devenue la quatorzième institution spécialisée des Nations Unies aux termes des Articles 57 et 63

de la Charte. Je suis heureux de savoir que le Directeur général de cette organisation est parmi nous et l'Assemblée souhaitera, j'en suis persuadé, que je lui adresse, en son nom, les vœux les plus chaleureux et lui dise sa conviction que nos deux organisations s'engagent ainsi désormais dans la voie d'une longue et fructueuse association.

133. Le projet de résolution IX recommandé par la Deuxième Commission, est intitulé "Réforme du système monétaire international". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de faire de même ?

Le projet de résolution IX est adopté [résolution 3347 (XXIX)].

134. Le PRÉSIDENT : Nous passons au projet de résolution X, intitulé "Conférence mondiale de l'alimentation". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution a été distribué sous la cote A/9978. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de faire de même ?

Le projet de résolution X est adopté [résolution 3348 (XXIX)].

135. Le PRÉSIDENT : Aux termes des paragraphes 7 et 8 de la résolution qu'elle vient d'adopter, l'Assemblée générale a décidé de créer un conseil mondial de l'alimentation qui sera composé de 36 membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale. Etant donné que cette élection pourrait prendre du temps, je suggère que nous élisions les membres du Conseil après avoir terminé l'examen de la deuxième partie du rapport de la Deuxième Commission. Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

136. Le PRÉSIDENT : Nous allons examiner maintenant les projets de décision, numérotés de I à IV, recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 59 de la deuxième partie de son rapport [A/9886/Add.1].

137. Le projet de décision I a été adopté par la Deuxième Commission sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide faire de même ?

Le projet de décision I est adopté.

138. Le PRÉSIDENT : Nous passons au projet de décision II. La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide faire de même ?

Le projet de décision II est adopté.

139. Le PRÉSIDENT : Nous passons au projet de décision III. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de décision est contenu dans le document A/9978. Puis-je considérer que le projet de décision III est adopté par l'Assemblée générale ?

Le projet de décision III est adopté.

140. Le PRÉSIDENT : Nous allons enfin examiner le projet de décision IV. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve ce projet de décision ?

Le projet de décision IV est adopté.

141. Le PRÉSIDENT : Un certain nombre de représentants ont demandé à expliquer leur vote après le vote. Je voudrais suggérer, afin de gagner du temps, que nous procédions maintenant à l'élection des membres du Conseil mondial de l'alimentation et que nous entendions les explications de vote pendant le dépouillement du scrutin. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve la suggestion que je viens de faire.

Il en est ainsi décidé.

142. Nous allons donc procéder à l'élection des 36 membres du Conseil mondial de l'alimentation. Aux termes du paragraphe 8 de la résolution que l'Assemblée vient d'adopter, les membres du Conseil sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale à sa présente session.

143. La répartition sera la suivante : neuf membres à choisir parmi les Etats d'Afrique; huit membres à choisir parmi les Etats d'Asie; sept membres à choisir parmi les Etats d'Amérique latine, huit membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats; enfin, quatre membres à choisir parmi les Etats socialistes d'Europe orientale.

144. Je voudrais informer les membres de l'Assemblée que le Conseil économique et social a désigné : parmi les Etats d'Afrique, l'Egypte, le Gabon, la Guinée, le Kenya, le Mali, la République arabe libyenne, le Tchad, le Togo et la Zambie; parmi les Etats d'Asie, le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, le Japon, la Malaisie, le Pakistan, la République arabe syrienne, le Sri Lanka et la Thaïlande — à ce sujet, je voudrais informer l'Assemblée que la Malaisie s'est retirée de la liste —; parmi les Etats d'Amérique latine, l'Argentine, le Chili, la Colombie, Cuba, le Guatemala, le Mexique, Trinité-et-Tobago et le Venezuela; parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, l'Australie, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède. Parmi les Etats socialistes d'Europe orientale le Conseil économique et social a désigné la Hongrie, la Roumanie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et la Yougoslavie.

145. Le nombre des Etats désignés parmi les Etats d'Afrique, les Etats d'Europe occidentale et autres Etats et les Etats socialistes d'Europe orientale est égal au nombre de sièges alloués à chacun de ces groupes. Puis-je considérer que l'Assemblée déclare ces Etats élus membres du Conseil mondial de l'alimentation ?

Il en est ainsi décidé.

146. Le PRÉSIDENT : Etant donné que le nombre des Etats désignés parmi les Etats d'Asie et les Etats d'Amérique latine est supérieur au nombre prévu pour chacun de ces groupes, nous allons être dans l'obligation de procéder à une élection pour ces deux groupes.

147. Des bulletins de vote indiquant le nombre d'Etats à élire pour chaque groupe vont être distribués. Seuls les pays désignés par le Conseil économique

et social sont éligibles au cours de ce scrutin. Je voudrais rappeler que, pour les Etats d'Amérique latine, le Conseil a désigné l'Argentine, le Chili, la Colombie, Cuba, le Guatemala, le Mexique, Trinité-et-Tobago et le Venezuela. Pour les Etats d'Asie, il a désigné le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, le Japon, la Malaisie, le Pakistan, la République arabe syrienne, le Sri Lanka et la Thaïlande. Mais j'ai signalé tout à l'heure que la Malaisie s'est retirée de la liste.

148. J'insiste sur le fait que seul le nom de ces Etats doit figurer sur les bulletins de vote.

149. Conformément à la pratique établie, seront déclarés élus, jusqu'à concurrence du nombre requis dans chaque catégorie, les candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix, ce nombre ne devant pas être inférieur à la majorité requise. En cas de partage égal des voix pour le dernier siège à pourvoir, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin, limité aux candidats qui auront obtenu le même nombre de voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure ?

Il en est ainsi décidé.

150. Le PRÉSIDENT : Je prie les membres de l'Assemblée d'utiliser exclusivement les bulletins qui leur sont distribués et d'y inscrire le nom des pays pour lesquels ils souhaitent voter dans chaque groupe. Les bulletins comportant plus de noms que le nombre prévu, seront déclarés nuls.

A la demande du Président, les représentants suivants assument les fonctions de scrutateurs : Groupe A, M. Wright (Canada), Groupe B, M. Cato (Ghana).

Il est procédé au vote au scrutin secret.

151. Le PRÉSIDENT : Pendant que les scrutateurs dépouillent les votes, je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote sur la deuxième partie du rapport de la Deuxième Commission [A/9886/Add.1].

152. M. ZAÏMI (Maroc) : Par l'adoption de l'importante résolution sur la session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale [projet de résolution V], la communauté internationale vient d'exprimer une fois de plus, et d'une façon si éloquente, sa ferme détermination de voir s'épanouir davantage le développement et la coopération économique internationale, ainsi que l'instauration du nouvel ordre économique international. Cette résolution constitue le complément naturel de la résolution organique 3172 (XXVIII), puisqu'elle en fixe la procédure quant au calendrier des sessions du Comité préparatoire, des orientations et des moyens envisagés pour promouvoir la restructuration des organes du système des Nations Unies. C'est dans ce dernier contexte que le paragraphe 5 de la résolution devrait recevoir une interprétation des plus opportunes afin que sa mise en œuvre se fasse dans le respect de l'esprit et de la lettre de la résolution.

153. En premier lieu, par "un petit groupe d'experts de haut niveau", nous entendons que celui-ci soit limité à un maximum de 15 experts. En deuxième lieu, le principe de base qui devrait présider à la nomination du groupe d'experts est la garantie de leur

indépendance absolue dans l'exercice de la haute mission qu'ils sont appelés à assurer. En troisième lieu, la procédure de nomination, en vertu du paragraphe 5, devrait être la suivante : le Secrétaire général de l'ONU, en consultation avec les présidents des groupes régionaux, et sur la base d'une répartition géographique, dresse la liste de pays susceptibles de désigner un expert. Une fois la liste établie, les pays sont contactés pour fournir leurs candidats, qui sont à cette phase finale définitivement nommés par le Secrétaire général, préalablement informé de leur biographie. En quatrième lieu, la documentation devrait être minutieusement préparée et diffusée parmi les Etats Membres, dans les limites du calendrier établi, afin que les travaux du Comité préparatoire puissent se dérouler dans les meilleures conditions.

154. Mlle COURSON (France) : Ma délégation a déjà eu l'occasion de faire connaître son sentiment, en Deuxième Commission, à propos du projet de résolution IV intitulé : "Les femmes et le développement". Elle comprend les motifs qui ont inspiré les auteurs de ce projet. Il est incontestable que les femmes ne trouvent pas dans notre société la place que leurs talents, leur vocation particulière et leur dévouement naturel au bien de la communauté internationale devraient leur conférer.

155. Toutefois, la lecture de ce projet de résolution donne l'impression que les femmes, que l'on qualifie de "ressources humaines", sont considérées bien plus comme un instrument du développement que comme des êtres responsables de leur propre destinée. Ma délégation ne partage pas cette conception du rôle de la femme dans notre société. C'est pourquoi elle avait proposé formellement aux auteurs, en Deuxième Commission, un amendement [A/9886/Add.1, par. 13] tendant à affirmer que la femme doit être maîtresse de son destin, afin qu'en l'intégrant de plus en plus dans le développement, on la mette en mesure d'assumer des responsabilités qui répondent à ses aspirations et favorisent son épanouissement. Les auteurs n'ont pas cru devoir retenir cet amendement. Ma délégation le regrette, car elle est persuadée que ce n'est qu'en réalisant ses aspirations profondes que la femme pourra participer pleinement au développement. Si cette idée n'a pu faire son chemin en Deuxième Commission, c'est sans doute parce que les femmes y sont en très petite minorité et qu'elle n'a pas trouvé d'écho auprès des hommes, et ma délégation espère que cette idée sera reprise lors de la Conférence sur l'Année internationale de la femme, en 1975.

156. M. FERGUSON (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation s'est abstenue, avec grand regret, sur le projet de résolution VI, et ce en dépit du fait que ma délégation et mon gouvernement, comme tout le monde le sait, s'occupent des questions de la population dans le monde depuis déjà un certain temps. Toutefois, à notre grand regret, nous devons dire que la présence du paragraphe 5, dans le dispositif de ce projet de résolution, et qui se lit :

"Souligne que l'application du Plan d'action mondial sur la population doit tenir pleinement compte du Programme d'action concernant l'instauration du nouvel ordre économique international et contribuer ainsi à sa mise en œuvre;"

est la seule raison de notre abstention. Nous avons des objections quant au fond du paragraphe, et j'ajouterai, au nom de ma délégation, que nous regrettons vivement la façon dont ce paragraphe a été négocié sur le plan de la procédure.

157. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant annoncer le résultat du vote pour l'élection des membres du Conseil mondial pour l'alimentation appartenant aux Etats d'Asie et d'Amérique latine.

Groupe A

Nombre de bulletins déposés :	135
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	135
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de membres votants :	135
Majorité requise :	68
Nombre de voix obtenues :	
Bangladesh	120
Pakistan	115
Inde	114
Iran	110
Indonésie	107
Japon	103
Sri Lanka	94
Irak	88
République arabe syrienne	75
Thaïlande	67

Groupe B

Nombre de bulletins déposés :	135
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	135
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de membres votants :	135
Majorité requise :	68
Nombre de voix obtenues :	
Argentine	133
Mexique	127
Venezuela	127
Trinité-et-Tobago	125
Colombie	115
Guatemala	108
Cuba	99
Chili	50

Les pays dont les noms suivent ayant obtenu la majorité requise ont été élus membres du Conseil mondial de l'alimentation : Argentine, Australie, Bangladesh, Canada, Tchad, Colombie, Cuba, Egypte, Allemagne (République fédérale d'), France, Gabon, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Italie, Japon, Kenya, République arabe libyenne, Mali, Mexique, Pakistan, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yougoslavie et Zambie.

158. Le PRÉSIDENT : Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais féliciter les pays qui ont été élus membres du Conseil mondial de l'alimentation et remercier les scrutateurs pour l'aide apportée au cours de ce scrutin.

159. En ce qui concerne le mandat des membres du Conseil, le paragraphe 8 de la résolution stipule que

les membres du Conseil seront élus pour une durée de trois ans "renouvelable par tiers chaque année".

160. En ce qui concerne la procédure à suivre pour la désignation des 12 membres ayant un mandat de trois ans, des 12 membres ayant un mandat de deux ans et des 12 membres ayant un mandat d'un an, je voudrais rappeler à l'Assemblée que la procédure du tirage au sort a été utilisée dans des cas analogues pour d'autres organes des Nations Unies. Je propose donc de tirer au sort le nom des membres qui se verront conférer des mandats de trois ans, deux ans et un an, respectivement.

161. Après consultations avec les présidents des différents groupes régionaux, il a été décidé de répartir les sièges de la façon suivante : sur les neuf Etats d'Afrique élus, trois recevront un mandat de trois ans, trois autres auront un mandat de deux ans et trois autres un mandat d'un an; sur les huit Etats d'Asie élus, trois recevront un mandat de trois ans, deux un mandat de deux ans et trois un mandat d'un an; sur les sept Etats élus d'Amérique latine, deux membres recevront un mandat de trois ans, trois membres un mandat de deux ans et deux membres un mandat d'un an; sur les huit Etats d'Europe occidentale et autres élus, trois membres auront un mandat de trois ans, deux membres auront un mandat de deux ans et trois membres recevront un mandat d'un an; sur les quatre Etats socialistes élus d'Europe orientale, un membre recevra un mandat de trois ans, deux membres recevront un mandat de deux ans et un membre un mandat d'un an. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette répartition ?

Il en est ainsi décidé.

162. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant procéder au tirage au sort.

163. Les résultats du tirage au sort sont les suivants : les 12 Etats membres appelés à remplir un mandat de trois ans au Conseil mondial de l'alimentation sont : Tchad, Egypte, Hongrie, Iran, Italie, Japon, Kenya, Sri Lanka, Suède, Trinité-et-Tobago, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela; les 12 Etats membres devant remplir un mandat de deux ans sont : Australie, Colombie, Cuba, France, Guatemala, Guinée, Inde, République arabe libyenne, Mali, Pakistan, Roumanie et Union des Républiques socialistes soviétiques. Rempliront un mandat d'un an les pays dont les noms suivent : Argentine, Bangladesh, Canada, Gabon, Allemagne (République fédérale d'), Indonésie, Irak, Mexique, Togo, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie et Zambie.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR

Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION (A/9950)

164. Le PRÉSIDENT : J'invite les membres de l'Assemblée à examiner le rapport de la Sixième Commission relatif au point 95 de l'ordre du jour, contenu dans le document A/9950. Un amendement a été présenté qui figure dans le document A/L.759.

165. M. SANDERS (Guyane) [Rapporteur de la Sixième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Sixième Commission sur le point 95 de l'ordre du jour. La Sixième Commission a consacré 10 séances à l'examen de ce point et recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution figurant au paragraphe 15 du rapport. Ce projet de résolution prévoit, entre autres, la création d'un comité *ad hoc* de 32 membres pour la révision de la Charte des Nations Unies. Les objectifs de ce comité dont on propose la création figurent au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

166. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole au représentant de la Colombie, qui souhaite présenter son amendement. [A/L.759].

167. M. CAICEDO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : La Sixième Commission a pris une mesure extrêmement importante en adoptant le projet de résolution ayant pour but d'examiner les propositions se rapportant à la révision de la Charte des Nations Unies, qui fait l'objet du point 95 de l'ordre du jour maintenant soumis à l'Assemblée plénière. La Colombie voudrait présenter un amendement au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution qui figure dans le rapport de la Commission [A/9950]. Cet amendement porterait de 32 à 42 le nombre des membres du comité *ad hoc* créé dans le même paragraphe. La Colombie espère de cette façon répondre aux intérêts qui se sont manifestés quant à la participation à ce nouvel organe que nous créons aujourd'hui d'une manière qui permettra une représentation régionale convenable.

168. Depuis la création de cette organisation, des voix se sont élevées lançant des avertissements et recommandant de procéder à des révisions périodiques de notre instrument juridique fondamental. Le monde sortait à peine de la seconde guerre mondiale et son avenir immédiat n'était ni très clairement dessiné ni très facile à prévoir. L'apparition soudaine de deux grands foyers de puissance, les plus grandes puissances que l'histoire ait jamais connues, a engendré les tensions de la guerre froide et les inconvénients d'une planète divisée par des murailles et des abîmes idéologiques.

169. En son temps, le vieux colonialisme a disparu. Un souffle d'indépendance et de liberté a agité des peuples jusque-là considérés comme incapables de se gouverner eux-mêmes. En Asie et en Afrique, les mouvements de libération se sont révélés puissants et leurs idées sont devenues instantanément contagieuses. La carte politique de ce continent a été fondamentalement transformée et un phénomène similaire s'est produit dans la région des Caraïbes, parachevant l'accession à la majorité de l'Amérique latine.

170. Tous ces changements se sont produits au milieu de grands bouleversements techniques et scientifiques, dont l'une des caractéristiques a été l'abolition des distances et la mise en contact de situations très différentes : l'homme à l'automobile aux côtés de l'homme au chameau, les sociétés industrielles très efficaces aux côtés de sociétés archaïques et rudimentaires.

171. Cette évolution s'est produite à un rythme sans précédent et les philosophes et sociologues

ont commencé à parler d'une accélération de l'histoire et à nous rappeler que chacune des décennies de ce siècle a été plus féconde en événements qu'aucun des siècles précédents.

172. Nous qui avons vécu ces dernières années, nous sommes les témoins de ce que dans chaque société, indépendamment du caractère politique de celles-ci, des changements fondamentaux se sont produits dans les coutumes, les relations de travail, le rôle des femmes, la famille et la façon de penser, qui est devenue plus audacieuse, plus inquisitive, plus universelle. Tout ceci a contribué à rendre le désir d'un changement dans les conditions matérielles et psychologiques des peuples pauvres et faibles, plus impatient, plus pressant, plus urgent. Ce large groupe de nations connu sous le nom de tiers monde n'est rien d'autre qu'une conscience commune de limites, de défis et de difficultés semblables qui ont engendré un sentiment soudain de sympathie et de solidarité parmi les nations autrement largement séparées et très différentes dans leur culture, leur religion et leurs caractéristiques ethniques. Ceux qui ont élaboré la Charte de San Francisco ne pouvaient prévoir la formation de cet immense prolétariat de nations unies par des aspirations convergentes, non plus qu'ils ne pouvaient prévoir l'évolution géopolitique que nous connaissons. Cette même année, au cours de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, nous avons été les témoins de ce type nouveau d'aspiration collective, et d'une forme différente de dialogue.

173. Il existe donc toute une série de phénomènes et d'interrelations qui ne trouvent pas leur expression appropriée dans le langage de la Charte de San Francisco. En outre, il est évident qu'un grand nombre de Membres fondateurs des Nations Unies a plus d'une fois appliqué la Charte des Nations Unies tout en étant conscient de ses limites. Ils peuvent faire et feraient une immense contribution à une révision de celle-ci sur la base de leur caractère national et de leurs aspirations profondes. Et nous tous, grâce à l'expérience et aux perspectives offertes par ces années, pouvons approcher ce monument d'espoir que constitue la Charte avec l'idée de renforcer ces objectifs et de les rendre plus efficaces en pratique. Rien ne serait plus erroné que de penser que nous risquons quoi que ce soit ou que nous ne sommes pas fidèles à l'esprit des fondateurs ou au remarquable accord politique que cet esprit représente. La création d'un comité *ad hoc* permettra d'organiser notre travail en ce qui concerne la révision de la Charte. Le même comité servira à cristalliser tout ce qui peut être conservé et tout ce qui ne nécessite pas de modifications dans l'œuvre réalisée à San Francisco, et à l'enrichir d'éléments nouveaux.

174. Ce qui est en jeu ici n'est pas une conspiration silencieuse de la majorité contre une minorité, étant donné qu'il existe un esprit de réalisme qui nous protège contre les excès de ce qu'on appelle majorités mécaniques. Il s'agit plutôt d'une proposition collective, mondiale, qui réunit les Etats, grands et petits, les pays de cultures plus anciennes et ceux qui viennent de parvenir à l'identité nationale. En élaborant ce projet, les pays aux caractéristiques ethniques et religieuses les plus diverses se sont associés à d'autres pays à systèmes politiques et à niveaux de vie différents. On ne saurait prétendre que cette initiative est

une entreprise exclusive d'un pays ou d'un groupe, elle n'a pas non plus le défaut d'avoir une origine idéologique ou ethnique caractérisée. Elle représente les aspirations permanentes sous-jacentes les plus larges et les plus partagées de l'Organisation.

175. Ce que nous recherchons, c'est à parvenir, par la comparaison et le dialogue, à l'accord le plus large possible. Le comité *ad hoc* et le Secrétariat se verront tous deux confier la mission de procéder à une étude très large et de rassembler et d'organiser les idées qui se font jour quant à ce que cette organisation devrait être selon un système de comparaisons et d'opposition. Il est évident que dans une question de cette nature, nous ne pouvons pas risquer de mettre en danger un résultat final heureux par des décisions hâtives et en imposant des solutions tout à fait irréalistes dans leur intention et impossibles à concrétiser en pratique.

176. L'Assemblée se termine par une discussion sur les progrès que doit faire l'Organisation. Nous avons entendu des opinions contradictoires concernant le rôle des Etats du fait de leur égale souveraineté et de leurs capacités et responsabilités inégales, à propos de l'utilisation de la majorité et en ce qui concerne les rapports entre les Nations Unies et les entités politiques et régionales. Au cours de cette discussion, divers représentants ont insisté sur le rapport qui existe entre ces critiques contre l'efficacité de notre organisation et les moyens juridiques dont elle dispose, en exprimant l'espoir qu'une structure nouvelle nous permettra de travailler collectivement de manière plus efficace.

177. Il faut reconnaître que toute institution demeurant immuable dans un monde en changement va à l'encontre des lois de la dialectique et de l'histoire. Les organisations sont des organismes vivants qui doivent renouveler leurs éléments composants et les adapter aux besoins des temps. Les Nations Unies ne font pas exception à ce principe mais en constituant plutôt le meilleur exemple.

178. En votant aujourd'hui cette mesure, qui a été appuyée à une grande majorité à la Commission pertinente, l'Assemblée commencera une belle tâche, à savoir faire en sorte que la tradition et l'esprit des fondateurs puissent s'adapter comme il faut aux nécessités nouvelles. Nous n'en serons qu'à la première étape du chemin à savoir l'étape de la recherche, de l'information et du rassemblement des idées.

179. Nous aurons peut-être la surprise de nous trouver plus proches les uns des autres et plus proches d'un consensus. Je prétends ne pas parler seulement au nom de mon pays ou des auteurs de cette initiative. J'interprète, de la façon la plus large possible, les aspirations de tous les votants et à ceux qui hésitent ou s'opposent, je puis leur garantir que seuls des résultats positifs seront récoltés de l'arbre que nous semons aujourd'hui.

180. M. BARODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Au moment où l'on demande à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de résolution relatif à la révision de la Charte, tel que recommandé par la Sixième Commission, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur deux paragraphes dangereux dans ledit projet de résolution. Je répéterai ce que j'ai dit à la Sixième Commission en ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif, qui se lit :

“*Invite le Secrétaire général à soumettre au Comité ad hoc, selon qu'il conviendra, ses vues sur l'expérience acquise dans l'application des dispositions de la Charte en ce qui concerne le Secrétariat.*”

181. Je pense que l'Assemblée n'a pas le droit de charger le Secrétaire général d'un tel fardeau. La Charte a été écrite par des Etats souverains, et elle a été approuvée par des Etats souverains à San Francisco. Avec tout le respect que je dois aux fonctions du Secrétaire général, je dirai que, par une telle requête, nous politisons le Secrétariat, ce qui ne peut être accepté.

182. Le Secrétaire général ne devrait être en aucune façon mêlé à une telle requête et j'avertis l'Assemblée que, si le Secrétaire général se voit obligé de répondre à une telle requête, lui-même et le Secrétariat se trouveront placés dans l'embarras vis-à-vis des Etats qui auront à examiner toute analyse ou toute étude qu'ils pourront leur soumettre. Donc, il faut laisser le Secrétaire général et le Secrétariat en dehors de ce projet de résolution qui, en fait, prête à controverse. Et je n'ai pas besoin de redire les arguments que nous avons donnés contre une révision soudaine de la Charte.

183. S'il est trop tard pour demander aux auteurs du projet de résolution de supprimer ce paragraphe, je demande que l'Assemblée vote séparément à son propos et je demande, même à ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution, de supprimer ce paragraphe 3 du dispositif. De plus, que veut-on dire par “selon que de besoin” ? Qui peut juger de ce qui est “de besoin” et de ce qui ne l'est pas, alors que les grandes puissances et qu'un grand nombre d'entre nous, puissances plus petites, pensaient que la Charte ne devait pas être altérée ? Viendra-t-on nous dire ce qui est de besoin et ce qui ne l'est pas ?

184. Le Secrétaire général ne doit donc pas être chargé du fardeau que représente une telle requête et je lui demande instamment de rester à l'écart; après tout, de par ses fonctions, il ne doit pas être mêlé aux questions politiques. Or, la révision de la Charte est une question hautement politique.

185. Les autres commentaires que je voudrais faire concernant le paragraphe 4 du dispositif, qui se lit :

“*Prie le Secrétaire général d'établir, à l'usage du Comité ad hoc, un document analytique où figureront les observations envoyées par les gouvernements et les vues exprimées au vingt-septième et vingt-neuvième sessions.*”

186. Là encore, nous compliquons, la tâche du Secrétaire général en lui demandant de procéder à une analyse des observations qu'il peut recevoir de nos gouvernements respectifs. Mais que dire de ceux qui ne veulent pas faire d'observations ? Comment cette analyse pourrait-elle s'occuper de ceux qui restent silencieux, pensant que cette question est prématurée, et qui ne veulent pas donner de réponse de leur gouvernement — non pas par mépris, mais parce qu'il leur faut le temps de voir s'il est sage de réviser la Charte, sans même parler de l'amender ?

187. Beaucoup d'entre nous ont besoin de temps. Pourquoi êtes-vous si pressés ? Dites-le nous ! Si des intérêts particuliers sont en jeu, explicitez-les ! Nous ne pouvons pas accepter que le Secrétaire

général soit mêlé à une analyse qui pourrait faire de lui la cible de la critique de certains représentants qui parlent au nom de leurs Etats souverains, quand il s'agit de la Charte:

188. C'est pourquoi je voudrais maintenant proposer un amendement, de sorte que si ce projet de résolution est adopté, ce paragraphe se lirait comme suit :

“Prie le Secrétaire général de transmettre”
— au lieu d'établir “les observations reçues des gouvernements et les opinions exprimées aux vingt-septième et vingt-neuvième sessions”

Il ne faut pas s'engager dans une analyse. Nous ne voulons pas mettre notre cher Secrétaire général dans une situation difficile — j'espère qu'il refusera d'y être mêlé, car il en a le droit — pour ne pas que son Bureau ait des ennuis. Comment le Secrétaire général peut-il avoir l'expérience nécessaire en cela alors qu'il traite de tant de questions ? Il n'a pas le temps de concentrer son attention sur la question de savoir s'il est sage ou non de réviser la Charte. Il va donc falloir qu'il délègue ses pouvoirs. Mais à qui ? Aux sous-secrétaires et à beaucoup d'autres. Comment pouvons-nous savoir si ces personnes ont l'expérience requise sur cette question particulière ? Comment pouvons-nous charger le Secrétaire général d'une telle tâche ?

189. Je crois que ces paragraphes ont été insérés à la hâte dans ce projet de résolution, sans qu'on ait réfléchi aux conséquences dangereuses. Souvenons-nous que la Charte a été rédigée non pas par un secrétariat mais par les représentants des Etats souverains; elle ne devrait pas maintenant être soumise à une révision et à un amendement, à moins que chaque Etat Membre des Nations Unies n'ait eu le temps d'examiner à fond la question.

190. En résumé, je demanderai aux auteurs ou aux protagonistes de ce projet de résolution de supprimer le paragraphe 3 du dispositif. Dans le cas contraire, je demanderai qu'un vote séparé ait lieu sur ce paragraphe. Deuxièmement, je demande officiellement à l'Assemblée de bien vouloir examiner l'amendement au paragraphe 4 du dispositif que j'ai proposé, de manière que le mot “établir” soit remplacé par le mot “transmettre”. Et je pense que le Sous-Secrétaire lira le texte tel que je l'ai amendé de sorte que chacun sache sur quoi il va voter lorsqu'il votera sur le paragraphe 4 du dispositif.

191. Enfin, je voudrais en toute honnêteté attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'elle s'engage dans une voie très dangereuse, car il n'y a rien de mauvais dans le préambule et les buts et principes de la Charte, qui ne couvrent que deux ou deux pages et demie du texte. Tout le reste de la Charte est une question de structure et d'organisation. Et si l'Assemblée est presque unanime à reconnaître que quelque chose doit être fait, il serait dangereux de voter pour une révision avec le but ultime d'amender la Charte, à moins qu'il n'y ait consensus, comme cela s'est produit à propos de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Mais on serait tenté de toucher à d'autres questions qui sont des questions de principe. La difficulté ne réside pas dans la Charte. C'est la faute des Etats Membres de l'ONU lorsqu'ils manœuvrent, lorsqu'ils rationalisent et lorsqu'ils interprètent

à leur propre façon pour préserver leurs propres petits intérêts ou pour s'assurer d'une coalition dans le but d'atteindre leur objectif, comme cela s'est produit sur ce même sujet. L'Organisation ne peut par coalition essayer d'atteindre certains buts en dépit des principes et des objectifs de la Charte et de son préambule, qui constituent le code moral de cette organisation.

192. Le PRÉSIDENT : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

193. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique a déjà eu la possibilité à la Sixième Commission⁶ d'exprimer sa position au sujet de l'inutilité de réviser la Charte des Nations Unies et par conséquent de l'inutilité d'établir un comité de révision de la Charte.

194. Nous continuons à penser que l'idée de réviser la Charte dans les circonstances actuelles est un exercice futile, dangereux pour l'ONU et préjudiciable à l'exécution de sa tâche principale, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales avec la participation de tous les Etats Membres. Sous l'instigation de certains Etats qui poursuivent leurs intérêts égoïstes, une nouvelle campagne de révision de la Charte ne pourrait que détourner l'attention de la communauté internationale et de l'Organisation de la solution de questions fondamentales telles que la détente et son instauration dans toutes les régions du monde, la solution du problème du désarmement et la convocation d'une conférence mondiale sur le désarmement, la réduction des budgets militaires et, en premier lieu, celui des grandes puissances, la renonciation à l'emploi de la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, le règlement de la situation au Moyen-Orient, la solution de la question de Chypre, l'élimination du racisme et de l'*apartheid* en Afrique du Sud, le renforcement de la coopération économique et sociale et beaucoup d'autres encore. Des tentatives en vue de réviser d'une manière générale la Charte des Nations Unies peuvent être le point de départ de toute une chaîne d'événements dont il est difficile de prévoir exactement les développements.

195. Nous ne saurions non plus nous dissimuler le fait qu'aux premiers rangs des partisans les plus tapageurs d'une révision de la Charte, qui poursuivent manifestement des buts démagogiques et hégémoniques, se trouvent les pays qui s'opposent à la détente internationale, qui s'efforcent de saper tous les efforts déployés par les Nations Unies pour renforcer la paix et la sécurité, pour parvenir au désarmement et, par conséquent, favoriser le développement, et qui, ce faisant, essaient de ramener le processus de la détente aux jours sombres de la guerre froide.

196. L'on ne peut accepter la thèse selon laquelle une révision de la Charte des Nations Unies serait nécessaire pour entendre l'avis des Etats qui n'ont pas participé à sa rédaction en 1945 et pour tenir compte de cet avis. En fait, ces pays, après avoir étudié la Charte à fond, l'ont adoptée sans réserve et, en adhérant à l'ONU, sont devenus Membres à part entière et occupent maintenant une place déterminante dans l'Organisation, puisqu'ils exercent une influence déterminante sur tous les aspects de l'activité

de l'Organisation. Leurs voix se font entendre sur presque toutes les résolutions, et n'est-ce pas eux qui ont préparé les résolutions adoptées à la présente session de l'Assemblée générale et qui concernent la convocation d'une conférence mondiale du désarmement, le renforcement de la sécurité internationale, les questions de désarmement, le projet de charte des droits et devoirs économiques des Etats, la définition de l'agression, la décolonisation, la lutte contre le racisme et bien d'autres sujets ? N'est-ce pas grâce aux efforts des pays non alignés et à leur importante contribution que l'on a pu adopter à des sessions précédentes de l'Assemblée générale des documents aussi fondamentaux, et élaborés justement sur la base de la Charte, que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et autres.

197. La force primordiale de la Charte des Nations Unies réside justement dans le fait que ses principes et ses dispositions sont interprétés et mis en œuvre dans le cadre des travaux des Nations Unies et à la lumière des réalités de la vie internationale contemporaine, en tenant également compte des conditions de la mise en œuvre pratique de nombreux autres documents essentiels et déclarations des Nations Unies où sont concrétisés et développés les principes et dispositions de la Charte.

198. Ce processus continu reflète et concrétise le rôle positif de tous les Etats Membres des Nations Unies, qu'ils soient grands ou petits, en développement ou développés, qu'ils soient non alignés ou membres de différents blocs, qu'ils soient socialistes ou capitalistes.

199. La discussion passionnée qui s'est déroulée à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale entre ceux qui prétendent appartenir à "la minorité" aux Nations Unies et ceux que l'on appelle maintenant "la majorité" est la confirmation la plus convaincante du fait que la Charte des Nations Unies, sous sa forme actuelle, assure pleinement les droits et les privilèges et défend les positions politiques internationales de tous les Etats qui n'étaient pas fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et qui en sont devenus Membres à part entière au cours des années.

200. Tout cela prouve d'une façon évidente et convaincante qu'il n'est pas opportun et souhaitable d'entreprendre une tâche non seulement inutile, mais préjudiciable et dangereuse, comme la révision de la Charte.

201. Etant donné que les arguments en faveur d'une révision de la Charte font défaut, le représentant de la Colombie, dans l'intervention qu'il a faite du haut de cette tribune, a essayé de justifier la position de son pays en faveur d'une révision de la Charte en faisant allusion aux progrès scientifiques et techniques. Cependant, il n'a pas dit que l'une des conséquences les plus importantes de la révolution scientifique et technique a été l'engagement de l'homme dans l'âge thermonucléaire. Ceci n'est pas seulement un bienfait, c'est également une menace de catastrophe nucléaire à laquelle doit faire face l'humanité. Cette vérité ne pourrait être réfutée même par le représentant de la Colombie. La tâche principale des Nations Unies est donc le renforcement de la paix et de la sécurité. Elles se doivent de préserver les générations actuelles

et futures du fléau de la guerre et des dangers d'une catastrophe thermonucléaire. Par conséquent, il serait beaucoup plus utile que la Colombie et tous les autres pays partisans d'une révision de la Charte des Nations Unies concentrent leur attention sur la cause du renforcement de la paix et sur la préservation de l'humanité de la menace d'une guerre thermonucléaire. Ils devraient concentrer leur attention sur les problèmes du désarmement et du développement, et ils ne devraient pas entraîner les Nations Unies dans un exercice qui serait actuellement dangereux, étant donné la révolution scientifique et technique, à savoir la destruction de la Charte des Nations Unies, dont le but principal est justement de renforcer la paix et de préserver l'humanité de la menace d'une guerre thermonucléaire.

202. L'histoire des Nations Unies et de leurs activités démontre que ceux qui s'opposent à l'attitude et aux propositions des pays socialistes ont trouvé et continuent de trouver un appui de la part des pays qui forment maintenant la majorité aux Nations Unies. L'examen de la question de Corée et l'adoption d'une résolution injuste sur cette question en est la preuve éclatante. Ceux qui se plaignent actuellement d'appartenir à la minorité aux Nations Unies ont réussi, comme au temps de la guerre froide, à s'assurer l'appui d'un nombre de pays du "tiers monde" et d'imposer une résolution qui leur convient. L'on ne peut qu'exprimer le regret que quelques-uns de ces pays — environ 40 — appartenant au tiers monde aient été auteurs de cette résolution inéquitable et aient voté en sa faveur. En effet, cette résolution permet le maintien des troupes étrangères en Corée du Sud sous le drapeau des Nations Unies, cela au détriment d'un Etat socialiste, la République démocratique populaire de Corée, et de tous les autres pays socialistes, qui mènent depuis 20 ans une juste lutte aux Nations Unies contre cette injustice dont souffre la République démocratique populaire de Corée.

203. Nous, pays socialistes, devons tirer la seule conclusion qui s'impose devant cet état de choses, à savoir que nous ne pouvons compter sur l'objectivité et la justice de toute une série de pays qui se qualifient de pays "non alignés" et "en développement", car ils continuent de voter aux Nations Unies comme les pays capitalistes lorsqu'il s'agit de questions qui affectent les intérêts vitaux des pays socialistes.

204. Etant donné l'expérience historique que nous avons et les difficultés que nous avons éprouvées au cours de la guerre froide, nous estimons que ces pays versent de l'huile sur le feu en faveur de ceux qui veulent une révision de la Charte, pour veiller à leurs propres intérêts, au préjudice des intérêts des pays socialistes.

205. Nous sommes convaincus que les efforts de tous les Etats épris de paix et, avant tout, des pays socialistes, des pays non alignés et des pays en développement, doivent continuer à être orientés, non pas vers une destruction de la Charte, mais vers l'application de ses idéaux élevés et de ses principes, vers l'application des décisions des Nations Unies qui sont adoptées sur la base de la Charte, ce document très important qui a résisté à l'épreuve du temps. Ce n'est qu'en appliquant la Charte que nous pouvons développer des relations pacifiques, maintenir la paix, l'amitié et la coopération entre les Etats ayant des

systèmes sociaux différents. La Charte assure l'égalité et des droits égaux pour les pays qui appartiennent à deux systèmes différents, au socialisme et au capitalisme. Les pays du socialisme ne peuvent confier leur destinée et leur avenir à la majorité capitaliste des Nations Unies, tout comme les pays du capitalisme n'ont pas l'intention, aux Nations Unies, de confier leur destin et leurs intérêts aux pays du camp socialiste.

206. C'est en cela que réside la sagesse de la Charte. C'est pourquoi il est impensable et impossible de détruire la Charte. Celui qui ne le comprend pas ou qui ne veut pas le comprendre doit essayer d'approfondir cette réalité du monde contemporain et doit renoncer à cette position de Don Quichotte par rapport à la Charte. Quels que soient les efforts entrepris pour détruire la Charte, au nom de "l'anachronisme" de celle-ci, et pour faire naître des doutes en ce qui concerne les buts et les principes de la Charte, il faut reconnaître que, pour atteindre les objectifs de la Charte des Nations Unies, pour établir la paix, nous devons, non pas détruire la Charte, mais la faire respecter et en faire respecter les principes.

207. Voilà donc les considérations politiques, dictées par un véritable souci de l'ONU, un souci de la paix et de la sécurité des peuples, qui font que l'Union soviétique n'est pas en mesure d'appuyer le projet de résolution sur la révision de la Charte [A/9950, par. 15]. L'Union soviétique votera contre ce projet, comme elle l'a fait d'ailleurs à la Sixième Commission. Actuellement, il n'est pas nécessaire de s'arrêter aux aspects juridiques et autres et de s'arrêter aux arguments qui ont été avancés contre une révision de la Charte. Ces arguments ont déjà été présentés par l'Union soviétique au cours de la discussion à la Sixième Commission.

208. M. DE GUIRINGAUD (France) : Nul ne sera surpris, dans cette assemblée, que la France se prononce à nouveau fermement contre le projet de résolution que nous présente la Sixième Commission. Nous l'avons dit, et nous le répétons : toute révision de la Charte nous semblerait inopportune, dangereuse et, je dirai, de plus, irréaliste.

209. Inopportune, parce que le très large accord, la quasi-unanimité qui, seuls, la justifieraient, n'existent pas sur ce point entre les Etats Membres des Nations Unies. Un certain nombre d'entre eux — la plupart de ceux qui ont participé à l'enquête du Secrétaire général⁷ — sont hostiles à la révision et pensent trouver dans la souplesse des dispositions actuelles les moyens d'adapter notre organisation à l'évolution du monde. Parmi ceux mêmes qui se rallient au principe d'une révision, des tendances divergentes, et souvent contradictoires, se manifestent sur les questions les plus importantes.

210. La révision serait dangereuse parce que l'équilibre sur lequel repose notre organisation ne saurait être mis en question sans risques pour l'ensemble de l'édifice : équilibre entre les puissances, grandes, moyennes, petites; équilibre entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale; équilibre enfin au sein de ces organismes mêmes. N'oublions pas que les structures élaborées à San Francisco ont permis à l'Organisation de réaliser déjà une œuvre considérable. Personne ne contestera qu'elle a joué un rôle essentiel pour la promotion de la détente, pour l'accès de nombreuses nations à l'indépendance, pour le déve-

loppement des pays les moins favorisés, pour la prise de conscience des nouvelles réalités économiques.

211. Enfin, la révision serait irréaliste si elle devait porter atteinte à la pleine souveraineté des Etats, à laquelle la plupart de ceux-ci ne sont pas disposés à renoncer. Cette plénitude de la souveraineté est le principe fondamental des Nations Unies, et l'Organisation n'en limite l'exercice que dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. La structure et les compétences du Conseil de sécurité, seul habilité à prendre des décisions dans ce domaine, témoignent de la prudence des fondateurs de l'Organisation. Cette prudence a porté ses fruits. Telle qu'elle fonctionne actuellement, l'ONU a permis de faire face à des crises graves et d'arrêter des hostilités qui auraient pu créer les conditions d'un conflit mondial.

212. Certes, toutes les décisions du Conseil de sécurité n'ont pas été pleinement suivies d'effet. Il est cependant vain de croire qu'une modification des dispositions sur lesquelles il est établi pourrait lui donner plus d'autorité. Si des décisions prises avec l'accord des puissances qui exercent des responsabilités particulières pour le maintien de la paix se heurtent parfois à des obstacles, qu'en serait-il de décisions auxquelles ces puissances n'auraient pas souscrit. Le problème qui se pose à nous n'est pas d'imaginer de nouveaux mécanismes de contrainte, mais bien plutôt d'exploiter toutes les possibilités que nous donne la Charte et, par une pratique raisonnable, d'en tirer les moyens du dialogue et de la concertation qui, seuls, peuvent permettre à une organisation d'Etats souverains de traduire dans les faits leur interdépendance croissante et leur nécessaire solidarité. Dans cette voie, l'Assemblée a joué, au cours des années, un rôle croissant auquel la France entend participer. J'indiquais ici, il y a quelques jours, dans quel esprit constructif nous nous proposons d'exercer nos efforts. C'est dans ce sens que nous pouvons progresser, et non pas en tentant une aventure qui, dès l'abord, nous diviserait profondément.

213. J'ai déjà rappelé qu'à l'occasion du communiqué qui a conclu les récents entretiens du président Giscard d'Estaing et du secrétaire général Brejnev, la France a réaffirmé sa foi dans les Nations Unies. Je ne crois pas inutile de citer les termes mêmes de ce communiqué publié à Paris le 9 décembre :

"Fidèles aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, dont elles ont toutes deux été membres fondateurs, la France et l'Union soviétique confirment l'importance du rôle qui a été confié à cette organisation pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle réaffirment également leur attachement à la Charte des Nations Unies, qui repose sur des bases universellement reconnues et justes et qui conserve toute sa valeur."

214. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : La délégation de la République démocratique allemande votera contre le projet de résolution qui nous est soumis par la Sixième Commission [A/9950, par. 15]. Notre délégation est profondément convaincue que la Charte des Nations Unies, qui incarne le droit international de la coexistence pacifique des Etats ayant des systèmes sociaux différents, correspond et a toujours correspondu à la dynamique des relations internationales.

Les principes fondamentaux, tout comme la structure de l'Organisation, reflètent la réalité de notre temps et, en particulier, le fait que, sur la scène internationale, des systèmes sociaux opposés se font face.

215. Nous voudrions également rappeler que les modifications qu'ont connues les relations internationales depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies se sont produites en application de la Charte, et non pas en dépit de celle-ci. C'est pourquoi la délégation de la République démocratique allemande estime qu'il n'est pas nécessaire de réviser la Charte des Nations Unies. La Charte est bonne ou mauvaise, selon que les Etats Membres sont animés ou non de la volonté de se conformer véritablement à ses principes dans leur politique.

216. Nous ne considérons absolument pas le projet de résolution qui nous est soumis comme un projet à caractère uniquement procédural. Le simple fait de vouloir réviser la Charte — or, c'est de cela qu'il s'agit, lorsqu'on objecte, par exemple, au principe de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité, — peut miner la confiance dans les fondements de l'Organisation et lui causer un préjudice incalculable.

217. En conclusion, notre délégation voudrait exprimer sa conviction que le seul moyen véritable de renforcer l'efficacité de l'Organisation, c'est d'utiliser complètement les possibilités qu'offre la Charte des Nations Unies.

218. M. STEEL (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a exprimé ses vues, en Sixième Commission, sur la proposition qui est reprise dans le projet de résolution qui nous est soumis⁸. Rien de ce qui a été dit au cours des longues discussions sur cette question en Sixième Commission, et rien de ce que nous avons entendu dans nos discussions plus officieuses, dans les couloirs et en consultations privées, ne peut nous amener à modifier nos vues. Ma délégation n'est pas opposée à l'idée de changement en tant que tel, et nous ne sommes pas fermés à toute proposition visant une modification précise pour répondre à un besoin précis, dans la mesure où cette modification n'entraîne pas un remaniement de la structure de base et de la procédure de base du fonctionnement des Nations Unies. Donc, la voie n'est pas fermée et elle ne l'a jamais été, mais nous sommes fermement convaincus que l'adoption du projet de résolution qui nous est présenté mettra les Nations Unies sur une voie très peu avantageuse, dans la mesure où cela favorisera, comme il est certain, le déclenchement d'une révision générale de toutes les idées — bonnes, mauvaises ou même neutres, en ce qui concerne un amendement de la Charte — qui, de temps à autre, peuvent venir à l'esprit d'un ou plusieurs Membres de l'Organisation ou d'un ou plusieurs groupes de Membres, dans la mesure également où cela serait un facteur dangereux de division et ne servirait aucun objectif utile. L'objectif visé pourra être servi bien mieux, et sans risque, si les délégations intéressées pouvaient présenter, après avoir sondé tous les Membres, des suggestions soigneusement élaborées à propos de modifications précises. En bref, dans la mesure où il peut entraîner une révision globale, le projet de résolution est à la fois dangereux et sans utilité et ne fait que détourner notre attention des vrais problèmes qui se posent à

nous. Dans la mesure où cela pourrait encourager certaines délégations — et cela nous paraît sûr, quelles que soient les protestations du contraire qui sont élevées aujourd'hui — à insister pour des changements qui, en fait, modifieraient la structure de base et les méthodes de fonctionnement des Nations Unies ou qui, faute de quoi, ne recevraient pas l'appui nécessaire, c'est une tâche complètement futile, qui ne ferait que décevoir les auteurs de la proposition, qui sèmerait parmi nous la discorde et qui entraînerait l'affrontement, au lieu d'établir la coopération et la collaboration qui nous sont si nécessaires.

219. Donc, aux yeux de ma délégation, ce projet de résolution semble, d'une façon ou d'une autre, peu sage et inutile et constitue, en fait, une grave menace potentielle aux Nations Unies. Nous avons dit clairement en Sixième Commission que telle était notre opinion, et nous avons donc voté contre ce projet de résolution à la Commission. Comme je l'ai dit, rien ne s'est passé depuis qui aurait pu modifier notre position, et étant donné l'importance du sujet, il nous semble qu'il serait inapproprié de voter différemment en séance plénière.

220. Pour ces raisons, ma délégation votera contre ce projet de résolution.

221. M. FERGUSON (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation n'est pas en mesure d'appuyer ce projet de résolution, car nous estimons qu'il s'agit là d'une proposition peu sage. Les alinéas du préambule nous causent quelques difficultés et, en vérité, nous croyons que nous ne pouvons trop souvent rappeler notre appui aux buts et principes de la Charte. Par conséquent, ces buts et principes ne devraient pas faire l'objet d'une révision. Nous estimons également que les gouvernements sont dans l'obligation d'étudier les voies et moyens permettant de faciliter un fonctionnement plus effectif des Nations Unies.

222. Nous reconnaissons que le mandat confié au comité *ad hoc* envisagé nous permettrait d'examiner les moyens de renforcer le fonctionnement de l'Organisation sans avoir à modifier la Charte. Nous savons également que ce que l'on nous propose, c'est de créer un comité *ad hoc*, avec un mandat d'un an, qui serait chargé de faire rapport à la trentième session de l'Assemblée générale. Nous pourrions penser que ces faits sont constructifs, si l'on ne tenait pas compte de l'objectif principal du projet de résolution, qui nous semble tendancieux et même potentiellement dangereux. Nous pensons qu'il serait peu sage que l'Assemblée entreprenne ce genre de tâche en ce moment même.

223. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, nous sommes disposés à examiner des propositions concrètes de modification avec un esprit ouvert. Nous sommes également prêts à appuyer une évolution constante de la Charte. La Charte s'est révélée un document souple qui a évolué afin de répondre aux besoins changeants de la communauté internationale. Là où il fallait plus qu'une évolution et où un vaste appui s'est manifesté à l'égard de changements spécifiques, nous les avons appuyés. Ce que nous n'appuyons pas et que nous estimons comme potentiellement dangereux, c'est une révision de la Charte qui ne serait justement qu'une révision. Il y aurait beaucoup de risques à s'engager dans une telle révision

d'ensemble. L'un de ces risques serait de diminuer involontairement la confiance en cette institution, car cela donnerait lieu à des désaccords et à des affrontements inutiles. Un autre risque serait qu'en insistant sur une révision de la Charte avant que le temps ne soit propice, nous forcerions inévitablement les Etats à adopter des attitudes publiques rigides et même inflexibles. Or, ces attitudes rigides seraient préjudiciables à l'évolution progressive de la Charte, qui est la clef fondamentale de tout document constitutionnel essentiel.

224. Nous ne pensons pas que l'on ait vraiment tenu compte de ces risques, et nous estimons que ceux-ci devraient être étudiés avec soin avant d'entreprendre une révision de la Charte. A notre avis, les risques dépassent de beaucoup les avantages que l'on pourrait retirer de cette révision.

225. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera contre la création du comité *ad hoc* de révision de la Charte.

226. M. OGBU (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Il semble à ma délégation que la seule logique qui existe aujourd'hui soit précisément le manque de logique, car comment peut-on expliquer que mise à part l'apparente détente dont on fait tant de cas dans certaines parties du monde, la sympathique délégation soviétique soit aux côtés de celles des Etats-Unis et de la France lorsque l'on traite de la question de la révision de la Charte qui, en fait, est la constitution de l'Organisation ?

227. Pour nous, la Charte est un document sacré, comme la Bible est un document sacré pour les chrétiens. Et pourtant les chrétiens eux-mêmes savent qu'il y a eu des révisions de la Bible, et le représentant des Etats-Unis sait sûrement que la Constitution américaine a été révisée et amendée à plusieurs reprises.

228. La Charte est la constitution de l'ONU. Un autre manque de logique découle du fait que la délégation des Etats-Unis, il y a quelques jours, a informé l'Organisation que le Congrès et le public américains éprouaient une déception croissante à l'égard de l'Organisation. Et pourtant, lorsqu'un groupe de délégations décide de réexaminer l'Organisation pour voir ce qui ne va pas et découvrir les raisons de cette déception, nous nous heurtons à une opposition très vigoureuse.

229. Ma délégation pense, en fait, qu'il y a quelque chose que ceux qui s'opposent à l'idée d'un examen — et non pas nécessairement d'une révision — n'ont pas dite à cette auguste assemblée. L'on nous dit que dans une ou plusieurs langues il y a une différence entre le mot "*review*" et le mot "*révision*". Dans d'autres langues, ces deux mots ont peut-être le même sens. Ma délégation aimerait qu'on lui apporte des explications, car nous n'aimerions pas qu'il y ait un malentendu entre nous et certaines délégations amies qui nous ont beaucoup aidés dans de nombreux autres domaines et avec lesquelles nous aimerions poursuivre notre coopération. S'il s'agit d'une question de sémantique, nous aimerions qu'on nous le dise.

230. Ma délégation estime que si ce comité *ad hoc*, après un examen approfondi, se rendait compte qu'il n'y a pas lieu d'entreprendre une révision de la Charte, il devrait l'indiquer dans son rapport. Néanmoins,

si, comme j'ai eu l'occasion de le dire ailleurs, l'on demandait à un homme de 29 ans, même s'il n'a pas peur d'avoir le cancer ou une tumeur maligne, de consulter un médecin, il se soumettrait sans crainte à cet examen médical. Il existe d'ailleurs des pratiques similaires dans de nombreux Etats, où des personnes faisant partie du Ministère des affaires étrangères doivent subir des examens médicaux périodiques. Certains subissent des examens médicaux complets; certains sont forcés de prendre un congé, y compris une année sabbatique. Donc, si les êtres humains doivent subir des examens de ce genre, pourquoi en serait-il autrement d'un instrument qui a été conçu par des hommes ?

231. Nous savons qu'il y a des cas où des intérêts égoïstes sont en jeu, mais nous manquerions à notre devoir si nous ne disions pas qu'il s'est produit des changements au cours des 29 dernières années que ne pouvaient prévoir les fondateurs de la Charte; or, ne pas traduire ces changements et ne pas en tenir compte ne ferait qu'exposer l'Organisation aux critiques continues et à des attaques qui ne sont pas toujours justifiées.

232. Par conséquent, nous appuyons fortement l'idée d'une révision.

233. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 15 de son rapport [A/9950]. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est paru sous la cote A/9970.

234. Nous allons tout d'abord voter sur l'amendement soumis par la Colombie, qui figure dans le document A/L.759. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Afghanistan, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Buri République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, abie, Congo, Costa Rica, Chypre, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, République khmère, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Soudan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Bahreïn, Belgique, Botswana, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, Egypte, Guinée équatoriale, Finlande, France, Gabon, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Grèce, Grenade, Guinée-Bissau,

Hongrie, Islande, Irak, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Koweït, Laos, République arabe libyenne, Luxembourg, Malawi, Malte, Maurice, Mongolie, Maroc, Pays-Bas, Norvège, Oman, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Arabe saoudite, Somalie, Sri Lanka, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen.

Par 76 voix contre zéro, avec 58 abstentions, l'amendement est adopté.

235. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant voter sur l'amendement proposé par l'Arabie saoudite, concernant la suppression du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Autriche, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Guinée équatoriale, Fidji, France, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Hongrie, Islande, Inde, Jordanie, République khmère, Koweït, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Qatar, Arabie saoudite, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre : Albanie, Argentine, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Burundi, République centrafricaine, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, République dominicaine, El Salvador, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Indonésie, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Soudan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Botswana, Birmanie, Canada, Tchad, Chili, Dahomey, Egypte, Finlande, Gabon, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Iran, Irak, Irlande, Israël, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Malawi, Malaisie, Malte, Maurice, Maroc, Oman, Pakistan, Portugal, Roumanie, Somalie, Sri Lanka, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Turquie, Emirats arabes unis, Yougoslavie.

Par 57 voix contre 32, avec 45 abstentions, l'amendement est rejeté.

236. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix l'autre amendement, présenté également par l'Arabie saoudite et portant sur le paragraphe 4 du dispositif.

Par 57 voix contre 34, avec 42 abstentions, l'amendement est rejeté.

237. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble tel qu'il a été amendé. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Trinité-et-Tobago, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, République khmère, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Thaïlande, Togo.

Votent contre : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, France, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, Arabie saoudite.

S'abstiennent : Turquie, Emirats arabes unis, Yémen, Afghanistan, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Botswana, Canada, Danemark, Egypte, Finlande, Allemagne (République fédérale d'), Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Islande, Irak, Irlande, Israël, Jordanie, Koweït, Laos, République arabe libyenne, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Norvège, Oman, Portugal, Qatar, Sri Lanka, Swaziland, Suède, République arabe syrienne.

Par 82 voix contre 15, avec 36 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble, tel qu'il a été amendé, est adopté [résolution 3349 (XXIX)].

238. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la Chine pour une explication de vote après le vote.

239. M. AN Chih-yuan (Chine) [*interprétation du chinois*] : La délégation chinoise a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le rapport de la Sixième Commission [A/9950]. La décision de la création d'un comité *ad hoc* pour la révision de la Charte aux Nations Unies constitue un événement important de la session actuelle de l'Assemblée générale. L'adoption de ce projet de résolution est le fruit de la lutte déterminée de petits et moyens pays contre l'hégémonie des superpuissances.

240. Au cours des réunions récentes de la Sixième Commission, nous avons relevé que des petits et moyens pays étaient en faveur d'une révision de la Charte des Nations Unies afin que l'Organisation puisse s'adapter aux tendances de notre temps, se libérer du contrôle des superpuissances et appliquer

les principes de l'égalité entre toutes les nations, grandes ou petites. Leur revendication est tout à fait juste. Toutefois, les superpuissances se sont opposées avec véhémence à une révision de la Charte afin de poursuivre leur politique de puissance au sein des Nations Unies.

241. Le représentant de cette superpuissance qui se présente comme "un protecteur des petits pays" a attaqué avec férocité les pays du tiers monde qui se sont prononcés en faveur d'une révision de la Charte tant à la Sixième Commission qu'aux séances plénières, les calomniant et les traitant de "forces réactionnaires" et de "cheval de Troie" visant à détruire les Nations Unies. Dans leur discours, un bon nombre de représentants de pays du tiers monde ont réfuté cette accusation et dévoilé le fait qu'en s'opposant à une révision de la Charte, cette superpuissance voulait maintenir la position hégémonique qui était la sienne au sein des Nations Unies. Les attaques et le dénigrement auxquels s'est livré le représentant de cette superpuissance font clairement apparaître le sentiment de culpabilité de ladite superpuissance, qui ne dispose d'aucun argument rationnel et s'est laissé aller à une colère désespérée en ce qui concerne la question de la révision de la Charte. Les faits ont également donné à cette superpuissance une réponse vigoureuse. Un total de 82 pays ont voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document A/9950. Les superpuissances qui vont à contre-courant de l'histoire subiront à n'en pas douter une défaite honteuse.

242. Il faut s'attendre à voir les superpuissances poursuivre leur tactique d'obstruction et de sabotage sur la question de la révision de la Charte. Toutefois, leur position est injuste. Nous sommes convaincus qu'aussi longtemps que les petits et moyens pays sauvegarderont leur unité et persisteront dans leur lutte, ils seront assurés qu'ils obtiendront graduellement la réalisation de leur désir légitime d'adapter les Nations Unies aux tendances de notre temps.

243. Le PRÉSIDENT : Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution que l'Assemblée vient d'adopter, l'Assemblée générale :

"Décide de créer un comité *ad hoc* de la Charte des Nations Unies, composé de quarante-deux membres nommés par le Président de l'Assemblée générale, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable."

Je communiquerai ultérieurement à l'Assemblée les noms des membres du Comité *ad hoc*.

244. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont exprimé le désir d'exercer leur droit de réponse.

245. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : J'ai demandé à prendre la parole dans l'exercice de mon droit de réponse à la déclaration que vient de faire à cette tribune le représentant de la Chine.

246. Cette déclaration du représentant de la Chine confirme parfaitement la déclaration faite aujourd'hui par la délégation soviétique de cette tribune, qui s'adressait aux partisans les plus bruyants de la destruction de la Charte. Je rappellerai les termes de cette déclaration. J'ai déclaré [*par. 195 ci-dessus*] que nous ne saurions non plus nous dissimuler le fait

qu'aux premiers rangs des partisans les plus tapageurs d'une révision de la Charte, qui poursuivent manifestement des buts démagogiques et hégémoniques, se trouvent les pays qui s'opposent à la détente internationale, qui s'efforcent de saper tous les efforts déployés par les Nations Unies pour renforcer la paix et la sécurité, parvenir au désarmement et, par conséquent favoriser le développement, et qui, ce faisant, essaient de ramener le processus de la détente aux jours sombres de la guerre froide.

247. Cette déclaration s'applique parfaitement à la position de la délégation chinoise. Cette position vise à favoriser tout d'abord des objectifs démagogiques. Elle veut plaire à ceux qui souhaitent la révision de la Charte, mais c'est une déception pour les crédules. La question a été posée à la Sixième Commission, au cours de la discussion de ce point, sous une forme plus directe : la délégation chinoise ne cherchait-elle pas à tirer parti du fait que les autres membres permanents du Conseil de sécurité et les pays véritablement socialistes n'acceptent pas une révision de la Charte ?

248. Le représentant de la Chine a tenté d'imputer à l'une seulement des "superpuissances" des positions prétendument privilégiées aux Nations Unies et au Conseil de sécurité. Mais s'il voulait parler de l'Union soviétique, je soulignerai que l'Union soviétique n'a en aucune façon une situation plus privilégiée que la Chine en tant que Membre des Nations Unies. L'Union soviétique et la Chine se trouvent dans une position rigoureusement identique. L'Union soviétique et la Chine sont toutes deux membres permanents du Conseil de sécurité; elles jouissent toutes deux du soi-disant droit de veto au Conseil de sécurité. Nous utilisons ce droit de veto pour défendre les intérêts des pays socialistes et des pays en développement. Nous l'avons utilisé bien souvent pour permettre aux pays socialistes d'être admis aux Nations Unies, et nous l'avons fait avec succès. Notre veto a permis à l'Albanie, la Bulgarie, la Roumanie, et la Mongolie de devenir Membres des Nations Unies. Pendant de nombreuses années cela a été une lutte féroce et terrible. Ces pays étaient écartés parce qu'il s'agissait de pays socialistes. Le veto de l'Union soviétique a permis de résoudre ce problème. Nous avons utilisé le veto dans bien des occasions pour défendre les intérêts des pays en développement. Nous n'avons jamais utilisé le veto à des fins hégémoniques et, par conséquent, la déclaration du représentant de la Chine alléguant que la délégation soviétique utilisait le veto à des fins hégémoniques est pure calomnie.

249. Si le représentant de la Chine vient à cette tribune pour dire que la Chine renonce à son droit de veto, je serai heureux de l'entendre. Je mets au défi le représentant de la Chine de venir ici déclarer que la Chine, membre permanent du Conseil de sécurité, est en faveur de la révision de la Charte et déclare officiellement du haut de cette tribune avant la fin de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, que la Chine renonce à son droit de veto au Conseil de sécurité. Je voudrais l'entendre.

250. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais évoquer deux déclarations faites ici aujourd'hui par des représentants de l'Égypte. La déclaration faite ce matin par le représentant de l'Égypte [2322^e séance, par. 21 à 25], lorsqu'il a

expliqué le vote de sa délégation sur le point 38 de l'ordre du jour, demande quelques observations. Il sait très bien qu'Israël n'a commis aucune agression contre les camps de réfugiés et n'a aucun dessein ni aucune intention de nuire aux populations vivant dans ces camps, encore moins de les exterminer. Israël prend seulement des mesures contre les bases et autres installations des organisations terroristes arabes qui, ainsi que l'ont confirmé maintes et une fois les communiqués publiés par les organisations terroristes elles-mêmes sont installées là. Dans les circonstances semblables, n'importe quel Etat agirait de la même façon pour protéger ses citoyens et les défendre contre les attaques meurtrières perpétrées par ces organisations de l'autre côté de la frontière. Le représentant de l'Egypte le sait aussi bien que tout un chacun, mais il a décidé d'abuser de son explication de vote pour s'engager dans un autre discours pour insulter mon pays et proférer contre lui des menaces à peine voilées.

251. Israël a toujours tendu la main aux pays arabes bien qu'Israël ait toujours été, depuis 1948, la victime de l'agression arabe, et notamment de l'agression égyptienne.

252. Le représentant de l'Egypte a parlé du désir de paix de son pays, mais il a également parlé de la déclaration faite le 13 décembre 1974 par son Premier Ministre. Les exigences absurdes et arrogantes du Premier Ministre d'Egypte contenues dans cette déclaration font planer des doutes sérieux quant à la sincérité du désir de paix de l'Egypte. L'Egypte devrait être parmi les derniers à invoquer le droit de prêcher l'acceptation des résolutions des Nations Unies alors qu'elle-même viole constamment le droit international et la Charte depuis sa première agression contre Israël, en 1948.

253. Telle est la véritable situation. Tels sont les faits réels, bien différents des "faits" travestis et déformés présentés par les porte-parole égyptiens. Ce sont le droit international et la Charte qui comptent et qui importent; non point les résolutions adoptées sous l'empire d'une majorité mécanique que les Arabes rassemblent aux Nations Unies et dont on a parlé avec pertinence, ici, récemment.

254. D'autre part, cet après-midi, un autre représentant de l'Egypte, dans une "explication de vote" au sujet du projet de résolution II contenu dans le document A/9886, a proféré tant d'allégations ridicules et erronées qu'il serait trop long de chercher à corriger chacune d'elles. Plutôt que de le faire, je me bornerai donc à réaffirmer les déclarations faites par ma délégation devant la Commission politique spéciale et d'autres grandes commissions de l'Assemblée générale, au cours de cette session de l'Assemblée générale, déclarations qui réfutent le plus clairement du monde toutes ces absurdités qui nous ont été servies et qui ne reposent sur aucun fait ou base juridique.

255. La dernière déclaration faite aujourd'hui par la délégation égyptienne est un autre exemple flagrant de cette propagande éhontée à laquelle cette délégation a coutume de recourir du haut de toutes les tribunes des Nations Unies. Ma délégation rejette catégoriquement, une fois de plus, et avec la plus grande netteté tous ces exercices continus de propagande sur des prétendues atrocités.

256. En même temps, ma délégation prend note de cette campagne ouverte d'hostilités dont sont empreintes toutes les déclarations des représentants de l'Egypte à l'égard de mon pays.

257. M. HOSNY (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Le représentant d'Israël semble croire que les membres de l'Assemblée ne connaissent pas les faits du terrorisme sioniste et de l'agression d'Israël qui se poursuit contre le peuple et les pays arabes. Ma délégation ne nie pas que jusqu'à tout récemment, et même jusqu'à maintenant, certains faits ont été passés sous silence en ce qui concerne l'agression israélienne; les pays du tiers monde ont été induits en erreur à la suite de la propagande sioniste qui fait qu'Israël est considéré par eux comme un pays persécuté, opprimé et continuellement en danger. Israël a ainsi été considéré comme un enfant gâté, ce qui lui a permis de jouer avec les vies de civils innocents sans être puni pour la simple raison qu'il est un enfant gâté.

258. Quels sont les faits qui ont été négligés par ceux qui ont été aveuglés par cette propagande ? Les faits sont qu'Israël a été créé sur la base du terrorisme et continue de reposer sur le terrorisme. C'est Israël qui a commis l'agression contre les pays du Moyen-Orient et qui a établi le terrorisme dans cette région qui était le berceau de la civilisation, de la paix et des religions. J'aimerais me référer à quelques incidents dans une longue liste d'actes d'agression, d'atrocités et de toutes les attaques armées commis par Israël contre les pays arabes, mais je me bornerai à citer l'annexe du document A/9801 ainsi que quelques observations sur certains de ces actes terroristes.

[*L'orateur poursuit en anglais.*]

259. En 1939, le Haganah fait sauter près d'Haïfa l'oléoduc venant d'Irak. L'un des participants est Moshe Dayan. On retrouvera ce type d'attentat à quatre reprises au moins en 1947. Bien entendu, nous savons tous qui est Moshe Dayan.

260. Le 6 novembre 1944, des terroristes sionistes, membres du gang Stern, assassinent le ministre résident du Royaume-Uni au Moyen-Orient, lord Moyne, au Caire.

261. Au cours des années 1947 et 1948, plus de 700 000 Arabes palestiniens sont chassés de leurs maisons et de leurs terres. Ils n'ont été depuis lors ni autorisés à retourner chez eux ni indemnisés pour leurs biens. Après leur expulsion, les "forces israéliennes" ont rasé 385 villages et villes arabes sur un total de 475 et en ont fait disparaître toute trace.

262. Le 9 avril 1948, une force combinée de l'Irgoun Tzeva'i Leumi et du groupe Stern, appuyée par les forces du Palmach, capture le village arabe de Deir Yassin et y massacre plus de 200 civils non armés, y compris un très grand nombre de femmes et d'enfants. Un certain nombre d'hommes âgés et de jeunes femmes sont capturés et obligés de défiler, enchaînés, dans les quartiers juifs de Jérusalem puis 20 des otages sont fusillés dans la carrière de Gevaat Shaul.

263. Le 17 septembre 1948, le comte Folke Bernadotte de la Suède, médiateur des Nations Unies en Palestine, est assassiné par les membres du gang Stern dans le secteur de Jérusalem contrôlé par les Israéliens. L'aide de camp du comte Bernadotte, le colonel Serot, est tué également.

264. L'assassinat du comte Folke Bernadotte avait pour but de faire savoir à tout médiateur qu'il serait aussi assassiné s'il se proposait de suivre une méthode objective telle que celle qui avait été suivie par le comte Bernadotte de la Suède.

265. Le 3 novembre 1956, la ville de Khan Yunis a été occupée par les forces israéliennes : 275 personnes ont été tuées. Le 12 novembre 1956 également, 111 civils ont été tués par les forces israéliennes dans le camp de réfugiés de Rafah.

266. Pendant la guerre de juin 1967, les forces israéliennes ont attaqué le personnel indien de la Force d'urgence des Nations Unies à cinq reprises, tuant 11 personnes et en blessant 24 autres.

267. A la suite de juin 1967, plus de 400 000 Palestiniens arabes se trouvant à Gaza et sur la rive occidentale et plus de 100 000 Palestiniens et Syriens vivant dans la région de Kouneïtra ont été chassés de leurs foyers et n'ont pas été autorisés à revenir dans la zone occupée par Israël.

268. Le 16 octobre 1972, Wael Zuaiter, artiste et homme de lettres palestinien, est abattu par l'organisation israélienne Mosad devant l'entrée de son appartement à Rome, en Italie. Mosad est le bras terroriste du Gouvernement israélien et ses opérations terroristes sont sous le contrôle direct du Premier Ministre d'Israël.

269. Le 25 octobre 1972, à Tripoli, Mustafa Awad Zaid est rendu aveugle et paralysé en ouvrant une lettre piégée israélienne. A Alger, Ahmad Wafi, intellectuel palestinien, est également sérieusement blessé par l'explosion d'une lettre piégée israélienne.

270. Le 30 novembre 1972, à Copenhague, Ahmed Awadallah, dirigeant étudiant palestinien, a le bras arraché par l'explosion d'une lettre piégée envoyée par le Mosad.

271. Entre 1967 et 1972, les forces armées israéliennes ont procédé à des expéditions punitives et de représailles collectives et ont détruit plus de 10 000 habitations de civils arabes à Gaza et sur la rive occidentale.

272. Le 8 décembre 1972, Mahmoud Hamshari, dirigeant et intellectuel palestinien, a la jambe arrachée lorsqu'une bombe à détonateur électronique mise en place par la Mosad israélienne fait explosion dans sa maison à Paris : il meurt le 8 janvier suivant. Aharon Yariv (l'actuel ministre de l'information israélien) a supervisé l'exécution de l'opération; il était en effet chargé des opérations spéciales israéliennes contre les Palestiniens.

273. Le 6 avril 1973, un Irakien, M. Bassel Kabaissy, professeur de sciences politiques, est tué dans la rue à Paris, abattu par les forces spéciales israéliennes.

274. Le 21 juillet 1973, à Oslo, Ahmed Bouchiki est abattu par des agents israéliens. Les Israéliens avouent être les auteurs de cet attentat, qui a fait l'objet d'une action en justice; le procès révèle que les tueurs israéliens ne sont pas étrangers aux assassinats de Zuaiter, d'Hamshari et d'autres dirigeants et intellectuels palestiniens abattus en Europe.

[L'orateur reprend en arabe.]

275. Le terrorisme sioniste israélien, que l'on appelle actuellement "terrorisme d'Etat", vise plus loin que le peuple palestinien et s'étend maintenant aux pays

arabes voisins et aux autres pays arabes. Il s'est étendu aux capitales européennes et à d'autres villes, comme je l'ai montré. Est-ce là la main de la paix ou la main du terrorisme du racisme et de l'agression ? Toutes ces références ne sont pas de la propagande mais des faits qui figurent dans les documents des Nations Unies.

276. Je voudrais également me référer à l'utilisation du napalm contre les réfugiés de Palestine, et tout particulièrement à la résolution condamnant l'utilisation du napalm [résolution 3255 (XXIX)] adoptée au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

277. M. AN Chih-yuan (Chine) [interprétation du chinois] : A en juger par les débats sur la question de la révision de la Charte des Nations Unies et par les résultats du vote sur cette question aussi bien à la Sixième Commission qu'en plénière, un grand nombre de petits et moyens pays considèrent que la révision est une bonne chose qui permettrait ainsi de renforcer le rôle des Nations Unies. La délégation chinoise appuie cette juste requête. Toutefois, le représentant soviétique pense que c'est une mauvaise chose. Cette superpuissance, qui essaie d'imposer son hégémonie aux Nations Unies, s'oppose aux petits et moyens pays ainsi qu'à la tendance qui caractérise notre époque.

278. L'Union soviétique, par tous les moyens, s'efforce de faire de l'obstruction et de saboter ce projet de résolution sur la création d'un comité *ad hoc* chargé de la révision de la Charte des Nations Unies. Cependant, ce projet a été adopté par une majorité écrasante. En conséquence, le représentant de l'Union soviétique, furieux, a attaqué les petits et les moyens pays et lancé des accusations contre la délégation chinoise. Mais cela ne peut camoufler les intérêts véritables égoïstes de l'Union soviétique et ses accusations ne peuvent cacher la défaite qu'elle a subie; au contraire, cela est la preuve de la position très faible de l'Union soviétique sur cette question, et de sa soif d'hégémonie.

279. Nous voudrions poser au représentant de l'Union soviétique la question suivante : si l'Union soviétique ne défend pas des intérêts égoïstes, pourquoi est-elle donc si effrayée d'une révision de la Charte ? C'est la troisième fois que nous posons cette question. Pourquoi n'a-t-il jamais osé répondre à cette question ?

280. M. NAÇO (Albanie) : Je vous prie, Monsieur le Président, de m'excuser de prendre la parole à cette heure tardive mais je dois répondre à ce qu'a dit le représentant des socio-impérialistes soviétiques au sujet de l'admission de mon pays aux Nations Unies. Je dois préciser devant l'Assemblée que l'Albanie est devenue Membre des Nations Unies grâce à la lutte de libération nationale qu'elle a menée contre les forces fascistes et nazies, au côté de la coalition antifasciste. Dans cette lutte, 28 000 Albanais sont tombés, ce qui représente un pourcentage des plus élevés si l'on tient compte du nombre de la population de l'Albanie. Si l'Albanie n'est pas devenue Membre des Nations Unies dès les premiers jours, comme cela aurait dû être le cas, tout le monde sait que c'est en raison des obstacles dressés en ce temps-là par les forces impérialistes. L'Albanie est l'unique pays en Europe qui s'est libérée par ses propres forces; pas un soldat des forces de la coalition antifasciste

n'est venu dans notre pays pour contribuer à sa libération. L'Albanie a été libérée par ses propres forces. C'était donc un droit légitime pour mon pays de devenir Membre des Nations Unies et il n'y est pas rentré grâce à l'aide de tel ou tel autre pays.

La séance est levée à 23 h 40.

NOTES

¹ Voir la Déclaration sur la participation universelle à la Convention sur la loi des traités (*Documents officiels de la Confé-*

rence des Nations Unies sur la loi des traités, Documents de la Conférence), publication des Nations Unies, A/PV.2323 numéro de vente F.70.V.5, document A/CONF.26, annexe.

² Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, troisième année, n° 66, 292^e séance.*

³ *Ibid.*, Supplément de mai 1948, documents S/745 et S/748.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Deuxième Commission, 1630^e séance, par. 27 à 31.*

⁵ La délégation hondurienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que le nom de son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Sixième Commission, 1514^e séance, par. 22 à 39.*

⁷ A/8746 et Corr.1 et Add.1 à 3 et A/9739.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Sixième Commission, 1516^e séance, par. 23 à 29.*